

CAFERUIS

**(Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable
d'Unité d'Intervention Sociale)**

UF1 "Conception et conduite de projet"

**La réforme de la scolarité,
un défi pour le Service Enfance Jeunesse
d'une commune**

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
I/ LE CONTEXTE.....	4
1. Données démographiques et sociologiques.....	4
2. Le choix d'un tel service.....	6
3. Le projet éducatif global (Peg).....	8
4. Un partenaire incontournable.....	9
II/ LES ENJEUX DE LA « RÉFORME DE L'ECOLE ».....	9
1. La démarche de recherche.....	10
2. La réforme génère des modifications sur le territoire.....	11
III/ L'EFFET DOMINO.....	20
1. Des nouveaux logements.....	20
2. Les conséquences structurelles.....	22
3. Le projet éducatif global modifié.....	23
4. Problématique.....	24
IV/ LE PROJET.....	25
1. La présentation du projet.....	26
2. Première phase.....	29
3. Deuxième phase.....	33
4. Déroulement du projet.....	34
5. Plan de communication.....	38
6. Les moyens.....	39
7. La limite.....	40
8. L'évaluation des actions.....	40
V/ LE PROJET AU REGARD DES EXIGENCES DE LA CAF.....	42
CONCLUSION.....	47
BIBLIOGRAPHIE	
ANNEXES	

INTRODUCTION

Durant cinq ans j'ai exercé la fonction d'éducatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et ce dans trois services différents. J'ai ressenti le besoin de connaître d'autres publics. L'idée d'une évolution de mon intervention auprès des usagers et un besoin de changer de place ont progressivement pris de l'importance. C'est pourquoi j'ai choisi d'entreprendre la formation CAFERUIS en septembre 2013.

Ce mémoire projet s'inscrit au sein d'une municipalité dans le Service Enfance Jeunesse (Sej). À ce jour, cette ville compte 9429 habitants dont 3485 enfants entre 0 et 18 ans. D'ici 2016 cette population augmentera par l'arrivée de ménages dans trois parcs de logements sociaux et privés qui seront construits. J'ai passé douze semaines de stage depuis octobre 2012 où j'ai été dans un premier temps dans une démarche d'observation participante. Guidée par la responsable du service, j'ai pu découvrir les fonctions de cadre intermédiaire dans un secteur qui m'était jusqu'à lors inconnu. Puis, je me suis positionnée comme cadre intermédiaire qui coordonne les structures éducatives, sociales et de loisirs accueillant des enfants de 0 à 17 ans¹.

Le premier ministre, par le projet « Refondons l'École de la République² », a annoncé le 5 juillet 2012 une profonde réforme du rythme scolaire . Dans cette réforme, nous entendrons « rythmes de l'enfant » et ce sur tous les temps : scolaires, périscolaires et extrascolaires, car il s'agit de cela. Ce projet de loi vient bousculer et réinterroger tous les acteurs (les familles, les animateurs, les agents territoriaux, les associations, les enseignants), les différentes institutions comme l'Éducation Nationale (En), la Direction départementale de la cohésion Sociale (Ddcs), la Caisses d'Allocations familiales (Caf) et la collectivité territoriale qui sont tous concernés de près ou de loin par l'application de la réforme.

¹ Annexe 1 : Organigramme du Service Enfance Jeunesse

² Projet de loi « Refondons l'école » sur : http://www.refondonslecole.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/10/refondons_l_ecole_de_la_republique_rapport_de_la_concertation1.pdf, consulté à partir du 25 janvier 2013

À l'heure où les collectivités territoriales sont toujours dans l'attente du vote de la loi³, le service enfance jeunesse fait face aux nouveaux enjeux. L'organisation de toutes les structures gérées par le Sej de la commune anticipe les modifications, les changements à venir, la réorganisation mais aussi par une vigilance constante sur les informations nouvelles.

Afin d'y répondre j'élabore un projet dont je serai pilote.

Concernant les rythmes scolaires, cela ne nécessite pas de modifier le code de l'éducation. Cela fait l'objet d'un décret, décliné en dix articles, qui sera appliqué pour la rentrée 2014, choix⁴ qu'a fait la municipalité. Un temps supplémentaire est nécessaire pour réaliser le projet et le mettre en œuvre, tout en gardant nos valeurs éducatives fortes et maintenir l'usager au centre de nos préoccupations.

De plus, la commune a établi un Projet Éducatif Global⁵ (Peg) qui a pour vocation première de mettre du sens éducatif dans les différents temps de l'accueil des mineurs et ce en partenariat avec différents acteurs. L'article 5 du décret d'application relatif à l'aménagement du temps scolaire mentionne : « *la proposition d'organisation de la semaine scolaire (...) est cohérente avec le Projet Éducatif de Territorial (Pedt)* ». De ce fait, le Peg doit évoluer et devenir Pedt. Pour cela, il sera élaboré conjointement entre la municipalité, les services de l'État et les autres partenaires.

C'est de ma place de cadre intermédiaire, que je réalise le projet de la restructuration des services au sein des huit écoles de la commune. L'articulation entre les différents temps prendra en compte l'enfant, les familles, les équipes des différents services mais aussi les partenaires. Ce projet ne peut se développer et se promouvoir hors de la capacité à se projeter et à anticiper les évolutions : « *Le projet est une utopie pragmatique qui définit et oriente. (...) Il devient une plate-forme d'objectifs et d'évolutions*⁶. »

Mon travail de recherche me permet d'établir un diagnostic sur le territoire communal en prenant en compte : les structures qui seront impactées par la réforme, l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune, la faisabilité économique et les temporalités administratives des tutelles. Cela m'amène à poser la question qui sera omniprésente dans cet écrit :

³Présentation au conseil des ministres le 23 janvier 2013 et vote prévu au troisième trimestre

⁴Circulaire d'application : « *la réforme doit être engagée dès la rentrée 2013 et se prolongera sur la durée du quinquennat* ». Toutefois, lors d'un comité de pilotage exceptionnel qui s'est tenu le 2 février 2013 avec des partenaires de la communauté éducative (des parents élus, des cadres du Sej, la directrice générale des services, des élus, des enseignants, des directeurs d'école et avec la présence de l'Inspecteur d'Académie Territorial (Iat)) une dérogation a été demandée au Dasen pour reporter la réforme à septembre 2014.

⁵Annexe 3 : Extrait du « *Projet Educatif Global* »

⁶LEFEVRE P., *Guide de la fonction du cadre et responsable de service en action sociale et médico - sociale*, 2ème édition, Dunod.

Comment mettre en œuvre une réforme ?

Dans une municipalité dont le fonctionnement satisfait⁷ la population et les agents territoriaux, tout en restant dans le cadre des exigences de la Caf et en tenant compte des données démographiques ainsi que de la participation des partenaires.

Ma démarche projet vient répondre à cette problématique, en s'appuyant sur mes hypothèses de travail :

Ma première hypothèse porte sur l'organisation du projet afin de permettre aux partenaires d'y être associés : **Mobiliser les parties prenantes** dans les groupes de travail que je mettrai en place et dont je serai pilote.

Ma deuxième hypothèse met l'accent sur l'organisation du travail des équipes auprès des enfants durant les temps scolaires mais aussi les temps périscolaires et extrascolaires. En effet, leur temps de travail est intrinsèquement lié à celui des usagers. Ce qui signifie que leur emploi du temps sera modifié : **Accompagner les agents dans cette modification.**

Ma troisième hypothèse porte sur la prise en compte des besoins des familles et l'anticipation des besoins des nouvelles familles sur le territoire comme il est stipulé dans la circulaire de la Cnaf⁸ : **Respecter les besoins des usagers.**

⁷Annexe 4 : Questionnaire de satisfaction de 2011

⁸ Circulaire de la Cnaf du 22 juin 2006 relative aux contrats « enfance et jeunesse »

I. LE CONTEXTE

La politique publique « Enfance Jeunesse » représente un enjeu majeur pour l'État et les collectivités locales. À partir du moment où l'on considère que la population constitue un élément important d'un pays, l'État doit s'assurer à la fois du renouvellement des générations et d'un niveau de vie correct des familles. Il va donc chercher à alléger les charges qui pèsent sur elles tout en corrigeant les inégalités qui existent. Les collectivités locales, les Caisses d'Allocations Familiales (Caf) et la Protection Maternelle et Infantile (Pmi) sont les principaux acteurs de la politique familiale⁹. Toutefois, en l'état actuel du droit, la commune n'est pas tenue de mettre en place une prise en charge du temps de l'enfant hors du temps scolaire¹⁰. Cela relève d'un choix politique local, choix que la commune a fait avec la création de deux crèches, d'Accueil de Loisirs Associés à l'École (Alae dit périscolaire) et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Alsh dit extrascolaire) dans ses huit écoles (dont deux groupes scolaires¹¹).

1. Données démographiques et sociologiques

Lors de la dernière réactualisation du recensement en 2011, la commune comptait 9273 habitants dont 19,2 % avaient moins de 15 ans et 314 enfants de moins de 3 ans.

En 35 ans, la population a plus que doublé et compte une croissance annuelle de 6%. Ce gain est essentiellement lié à un solde migratoire positif. Cette augmentation est propre au phénomène de déconcentration urbaine vers les communes périphériques que nous retrouvons dans toute la France¹².

Cet accroissement de la population a permis à la commune de passer à une taille de petite ville¹³ et par conséquent, les élus ont choisi de créer des services afin de répondre aux besoins de la population en pleine croissance.

⁹Emergence d'une politique de la jeunesse (L'), (septembre 2010), Conseil National des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. <http://www.cnle.gouv.fr/L-emergence-d-une-politique-de-la-html>. Consulté le 22 octobre 2012.

¹⁰ Annexe 5 - I : Définitions et Législations : Circulaire n°98-144 du 9 juillet 1998

¹¹Définition du groupe scolaire : école maternelle plus école primaire dans un même lieu

¹² M. Duée, « Redéploiement de la population dans la plupart des régions », Insee première, n° 728, juillet 2000. http://www.insee.fr/fr/insee_regions/midi-pyrenees/themes/six_pages/6p-n41.pdf. Consulté le 3/11/12

¹³Nomination issue du Diagnostic de « l'AGENDA 21 »

Un diagnostic a été réalisé dans le cadre de l'agenda 21¹⁴ en 2012. Il met en avant le fait que la ville a peu de logements sociaux (5% du parc, le minimum¹⁵ avant le vote de la loi relative au logement de septembre). Par conséquent, le conseil municipal a souhaité remédier à cet état de fait. Dans le cadre du projet social de la ville, le parc locatif augmentera dans les mois et les années à venir¹⁶ afin d'atteindre les 10% de logements sociaux exigés par la nouvelle loi.

Tableau n°1 : Le parc de logements sociaux et privés

	Date de fin de construction	Logement à caractère social	Logement à caractère privé	Type de logement	Estimation du nombre de personnes nouvelles sur la commune
Résidence « Les pins »	Début 2014	24 Appartements	17 Villas	22 T4 14 T3 5 T2	140 personnes
Résidence « Les Félibres »	Début 2014	20 Appartements	44 Appartements	28 T4 29 T3 7 T2	213 personnes
Résidence « Les Soleils »	Fin 2014	10 Appartements	27 Appartements	6 T4 23 T3 8 T2	109 personnes
Résidence « Les Lilas »	Courant de l'année 2015	13 Appartements	30 Appartements	13 T4 24 T3 6 T2	136 personnes
		68 Appartements	128 appartements	48,7% de T4 39,3% de T3 14% de T2	185 ménages 595 personnes

Ce projet viendra augmenter le nombre d'habitants. Actuellement, 845 enfants sont scolarisés dans les huit écoles municipales : 324 enfants sont en maternelle, 521 en élémentaire, 110 enfants sont inscrits dans les deux crèches municipales et 54 bénéficient d'accueil individuel chez les 42 assistantes maternelles agréées de la commune.

La grande majorité des deux parents travaille. Toutefois, la commune comptait en 2011¹⁷, 1576 emplois soit 0,8% des emplois de la communauté de commune dont elle fait partie. Ces emplois ne permettent pas de répondre aux besoins des 4507 actifs. Au final, 81,6 % des parents travaillent dans une autre commune à plus de 15 km de leur domicile, ce qui nécessite un temps de trajet important.

¹⁴Annexe 5 - II : Définitions et législations : « Agenda 21 »

¹⁵Annexe 5 - III : Définitions et législations : Loi relative au logement

¹⁶Annexe 6 : Extrait du permis de construire d'une des résidences

¹⁷Recensement réalisé par l'Insee en 2009 : dans EMPT2 activité et emploi de la population

La mairie a dû répondre à ce phénomène en créant des possibilités de garde avec des amplitudes horaires importantes. Les deux Mac accueillent les enfants de 10 semaines à 3 ans de 7h30 à 18h30. L'Alae comme l'Alsh répondent de la même manière aux besoins des parents pour leurs enfants scolarisés en primaire¹⁸. Cette diversité d'accueil est nécessaire à l'organisation familiale des habitants qui ont de jeunes enfants, de plus, c'est une des exigences de la Caf dans le cadre du Contrat enfance-jeunesse (Cej). Ce qui est le cas de cette commune.

2. Le choix d'un tel service

La famille reste le lieu privilégié de l'épanouissement de l'enfant, mais la transformation du paysage quotidien de ces derniers, tend à limiter les temps de présence familiale au sein du foyer¹⁹. L'une des raisons principales de ce phénomène est le taux d'activité des femmes qui ne cesse d'augmenter et ce depuis l'après-guerre. « *Au début des années 1970, la moitié des femmes âgées de 25 à 59 ans étaient actives. Aujourd'hui, les trois quarts le sont*²⁰ ». La garde des jeunes enfants a longtemps relevé des fonctions domestiques assurées par la seule sphère familiale élargie (famille dite traditionnelle²¹). Plusieurs facteurs de diverses natures concourent aux récentes transformations²² :

- l'urbanisation de la France,
- l'évolution de l'emploi avec la montée du travail féminin lié au développement du secteur tertiaire,
- la meilleure acceptation de ce travail féminin,
- la mise en place du système de protection maternel et infantile (Pmi),
- la réglementation des Multi-accueils,
- la vulgarisation des connaissances scientifiques sur le jeune enfant et son développement.

¹⁸ Les écoles du premier degré sont les écoles maternelles et les écoles élémentaires (= écoles primaires)

¹⁹ Thave S., Lefranc C., L'évolution de l'environnement familial des enfants. In: Population, 49^{ème} année, n°6, Persee.

²⁰ AfsaEssafi C., Buffeteau S., Dossier économie et statistique n°398-399, 2009, INSEE, « *L'activité féminine en France: quelles évolutions récentes, quelles tendances pour l'avenir ?* »
<http://www.observatoiredeleenfance.org/spip.php?article157> consulté le 4 décembre 2012

²¹ F, De Singly, (1996), *Sociologie de la famille contemporaine*, Armand Colin, Collection « 128 », Paris.

²² Rapport de l'OCDE : Education et Accueil des jeunes enfants (mai 2003)
<http://www.oecd.org/fr/education/prescolaireetscolaire/34402477.pdf>

La finalité socio-éducative des modes d'accueil devient alors une préoccupation. De ce fait, la question des moyens de garde des enfants a pris, de par leur diversité, (crèches, assistantes maternelles, garderies périscolaires, accueils de loisirs sans hébergements...) une place importante dans la vie quotidienne des familles.

Création du service

Le service enfance jeunesse de la commune a été créé en 2003 pour mieux répondre à ce phénomène social et faciliter les liaisons entre les différents services et structures. Centraliser tout le domaine de l'enfance et de la jeunesse en un lieu unique, avec un personnel clairement identifié coordonnant toutes les structures, permet à la population d'avoir des interlocuteurs privilégiés et facilite les relations. Ce service met en œuvre²³ la politique enfance-jeunesse impulsée par les élus. Nos supérieurs hiérarchiques sont l'Élu Délégué à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse (Edeej) et le Directeur Général des Services (Dgs).

Le Sej compte six responsables de structures, deux coordinateurs (avec des statuts différents) sous la responsabilité d'un chef de service qui coordonne l'ensemble. Dans l'organigramme, ma place de cadre intermédiaire se situe au niveau du chef de service.

Les différentes structures ont un cadre légal différent ce qui rend complexe l'accueil des enfants :

Tableau n°2 Cadre légal des différentes structures

Structures ou service	Cadre légal	Instances de contrôle	Financements
Alsh ²⁴ dans deux écoles :une maternelle et une élémentaire Alae : 8 écoles	-Code de l'action sociale et des familles -Code de la santé publique -Code de l'Éducation	Caf, Pmi, Djs	Caf, Commune, Familles
Deux Mac	-Code de l'action sociale et des familles -Code de la santé publique ²⁵	Caf, Pmi	Caf, Commune, Familles
Un Ram qui regroupe 8 communes	-Code de l'action sociale et des familles -Code de la santé publique	Caf, Pmi	Caf, 8 communes

²³Annexe 7 : Missions principales du service.

²⁴Annexe 5 - I : Définitions et législations : Activités de Loisirs Associés à l'Ecole (Alae) et des Activités de Loisirs Sans Hébergement (Alsh)

²⁵ Le décret n° 2000-762 introduit des réformes importantes sur le fonctionnement des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans : définition des types de structures, indication des capacités d'accueil maximales, qualification de l'encadrement, intégration des enfants handicapés dans les structures.

3. Le projet éducatif global (Peg)

Par la création du Sej, la ville a défini son approche enfance / jeunesse dans un Peg qui sert de cadre de référence pour toutes ses actions destinées aux 0-18 ans. La politique d'aménagement des temps et des activités de l'enfant implique une réflexion globale sur l'équilibre entre l'accueil des enfants en crèches, les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. La ville s'est inscrite ainsi dans une politique volontariste visant à promouvoir sur son territoire l'éducation, la citoyenneté et la culture au profit direct de ses habitants. La mise en place du projet éducatif global (Peg) en 2011 a répondu largement à cette orientation politique visant à dépasser le cadre des compétences obligatoires de la commune, à imaginer et concrétiser une nouvelle approche éducative fondée avant tout sur le partenariat et le service rendu aux habitants. La déclinaison et l'évolution du Peg a ainsi permis de bâtir une politique éducative locale accompagnant, de la petite enfance jusqu'au lycée, les enfants et parents à travers des parcours complémentaires liés à l'éducation, les loisirs, la citoyenneté, le sport, la santé et la culture.

Pour ce faire, le cadre intermédiaire élabore et conduit des projets, anime les différents dispositifs avec les responsables et/ou les coordinateurs²⁶ : comités de pilotages²⁷, groupes de projets, conseils d'établissement²⁸, commissions menus.

Il est de coutume dans cette commune de mettre en place ces rassemblements en début de soirée. La participation est importante et les usagers mobilisés. Une évaluation²⁹ de cette participation aux différents dispositifs réalisés par le Centre National de la Fonction publique Territoriale (Cnfpt) a été demandée en 2010 par la chef de service. Cette démarche avait pour but d'améliorer ces dispositifs. Il en ressort que les parents en sont satisfaits. Ils sont impliqués et sont forces de propositions.

Les usagers sont au cœur des dispositifs, comme dans les établissements sociaux et médico-sociaux par le Conseil de Vie Sociale³⁰ (Cvs). Pour la commune qui a contracté un Cej avec la Caf, la participation des parents est un objectif du contrat.

²⁶Annexe 8 : Tableau de présentation des instances du Sej

²⁷Circulaire Cnaf n°76 du 6 mars 1998, préconise la constitution d'un comité de pilotage qui est inscrite sur le contrat enfance jeunesse signé entre la collectivité territoriale et la CAF

²⁸[Code de l'éducation articles D111-1 à D111-15, http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do); Consulté le 6 avril 2013

²⁹Annexe 9 : Évaluation des dispositifs Comités de pilotage

³⁰Annexe 5 - IV : Définitions et Législations : Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, article 10, relatif au CVS.

4. Un partenaire incontournable

La Caf subventionne les Mac, l'Alsh et l'Alae (hors temps scolaire) et soutient le développement de l'offre d'accueil dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » (Cej).

Ce dernier est un contrat d'objectifs³¹ et de cofinancements passé entre la Caf et la collectivité territoriale. Il vise à poursuivre et à optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolu. Tous les quatre ans le contrat enfance-jeunesse doit être renouvelé. Celui de la commune sera renouvelé en 2015.

D'autres formes de financement de la Caf existent : les prestations de service ordinaires (Pso)³² par le biais d'une convention de prestation. En contrepartie, la commune s'engage à appliquer les directives de la Caf et à rendre en chaque début d'année civile les comptes de résultats.

Dans la préparation de la future Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog³³) entre l'État et la Cnaf, la première priorité mentionne : « *Les conditions seront par ailleurs réunies pour que les CAF puissent accompagner la construction d'une offre de services périscolaires de qualité dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.* »³⁴ Ce qui signifie qu'un avenant peut être apporté au Cej.

II . LES ENJEUX DE LA « RÉFORME DE L'ECOLE »

Le gouvernement a décidé, suite à deux mois de concertation avec 800 acteurs différents de la communauté éducative³⁵, le retour à la semaine à quatre jours et demi³⁶. Le mercredi matin est privilégié dans la mise en place des nouveaux emplois du temps, ainsi que le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans.

Depuis, octobre 2012 la première page du site officiel de l'Education Nationale³⁷ affiche l'actualité de la réforme des rythmes scolaires. Cette dernière met en exergue le principe même du rythme de l'enfant et l'intérêt d'en changer.

³¹Annexe 10 : Extrait du contrat enfance-jeunesse

³²<http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/931/Documents/Partenaires/Jeunesse/lc-10122008-pso-alsh.pdf> PSO créée en 1970: Lettre-circulaire Cnaf n° 2008-196 du 10 décembre 2008. Consulté le 2 janvier 2013

³³Annexe 5 - III : Définitions et Législations : le Cog

³⁴<http://www.social-sante.gouv.fr/actualite-presse.42/communiqués.2322/preparation-de-la-future> Consulté le 11/5/13

³⁵La communauté éducative : Des enseignants, des élèves, des parents, des directeurs d'école et des chefs d'établissement, des administrateurs, des élus, les organisations représentatives, des personnalités qualifiées, des représentants des mondes économiques, associatifs culturels, sportifs, scientifiques.

³⁶Annexe 11: Tableau historique des rythmes scolaires en France

³⁷<http://www.refondonslecole.gouv.fr/> Consulté régulièrement

La réforme s'articule sur cinq grands principes :

- l'amélioration des conditions de travail des enseignants,
- l'amélioration de l'usage du temps d'enseignement,
- un meilleur respect des rythmes des enfants,
- l'articulation des temps scolaires et périscolaires,
- une meilleure coordination des interventions auprès des enfants.

Ces trois derniers principes correspondent aux missions de la commune et sont ceux auxquels nous nous attacherons dans ce projet.

Afin d'étayer mon analyse j'ai élaboré des questionnaires à destination des familles et conduit des entretiens auprès d'agents.

1. La démarche de recherche

Le Peg élaboré avec tous les partenaires, m'a permis de m'appuyer sur ces temps de rencontre et d'échange pour élaborer ma démarche projet. Ma présence, dans les différents comités de pilotages et aux différentes réunions, a été un moyen de communication important auprès de la population, des agents territoriaux et des partenaires. J'ai pu m'associer avec les parents élus pour réaliser un questionnaire³⁸ et le transmettre à une partie des familles de la commune dont les enfants sont scolarisés en maternelle, en élémentaire et accueilli Mac.

Tableau n°3 : Nombre et répartition des questionnaires

Échantillon	613 familles
Retour	342 questionnaires

Tout au long de mon stage j'ai pu rencontrer les agents qui travaillent au quotidien avec les enfants (Atsem, Agents d'entretien, responsables de cuisines, agents territoriaux, animateurs). De nos échanges, j'ai pu noter leur inquiétude face à ces modifications de leur temps de travail. Afin de vérifier cette impression, j'ai réalisé une grille d'entretien³⁹ réduite, afin d'appréhender les freins possibles au niveau des équipes. J'ai formalisé ces échanges sur un échantillon de quinze personnes.

³⁸Annexe 12 : Le questionnaire et recueil de données

³⁹Annexe 13: Grille d'entretiens agents et résultats

Le recueil des données :

Pour les questionnaires : Nous avons utilisé un moteur de création de sondage⁴⁰. Cela met en ligne les questionnaires et le recueil des données se fait au moment où la personne répond.

Pour les entretiens : une addition simple de mes résultats. Ma grille n'a pas nécessité une technique particulière.

2. La réforme génère des modifications sur le territoire

Les journées seront moins chargées mais pas forcément moins longues. En effet, les enfants vont avoir un allègement d'environ 45 minutes par jour de classe mais cela ne modifiera pas leur temps de présence au sein de l'école. Le gouvernement, dans l'élaboration de la réforme n'envisage pas que les enfants puissent sortir de l'école avant 16h30 (horaire majoritairement appliqué dans les écoles du service public).

L'allègement de l'enseignement devrait être remplacé par un temps éducatif mis en place par les collectivités territoriales: « *Les élèves pourront accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école*⁴¹ ». De ce fait, la réforme aura des effets immédiats sur l'Alaé et des conséquences sur l'organisation du travail au sein des équipes. La commune doit assurer trois heures supplémentaires d'accueil pour la rentrée 2014. Les craintes des élus sont les répercussions financières. Il est de mon rôle de cadre intermédiaire d'éviter une augmentation trop importante de la participation financière de la commune comme de celle des familles.

2.1. Répartition des temps

Une journée de 11 heures dans les six écoles de la commune se répartit de la manière suivante entre la commune et l'éducation nationale:

⁴⁰<https://drive.google.com/#my-drive>

⁴¹<http://www.education.gouv.fr/la-reforme-des-rythmes-a-l-ecole-primaire.html> (Consulté régulièrement)

Tableau n°3: Répartition actuelle

7h30 - 8h30	Garderie du matin	Prise en charge mairie	1 h 00
8h30 - 11h30	Enseignement	Éducation nationale	3 h 00
11h30 - 13h30	Pause méridienne : avec activités	Prise en charge mairie	2 h 00
13h30 - 16h30	Enseignement	Éducation nationale	3 h 00
16h30 - 18h30	Activité périscolaire	Prise en charge mairie	2 h 00
Total		Prise en charge mairie: 5h00	Enseignement : 6h00

A la question 6 « *Seriez-vous d'accord pour allonger le temps de pause méridienne ?* »: Plus de la moitié des parents est favorable à une pause méridienne de 2h30 avec le même nombre d'activités voir plus d'activités. Cependant, écourter la pause permettrait aux enfants d'avoir une journée d'école en deux parties distinctes:

- de 8h30 à 15h30 enseignement avec la pause repas

- de 15h30 à 18h30 activités périscolaires

Cette logique d'organisation est comparable⁴² à celle de la Suède et de la Norvège avec un temps de repas court.

Tableau n°4 : Répartition future

7h30 - 8h30	Garderie du matin	Prise en charge mairie	1 h 00
8h30 - 12h00	Enseignement	Éducation nationale	3 h 30
12h00-13h30	Pause méridienne : sans activités	Prise en charge mairie	1 h 30
13h30-15h30	Enseignement	Éducation nationale	2 h 00
15h30-16h30	Activités Pédagogiques Complémentaires (Apc) pour un groupe restreint	Education nationale : une fois par semaine + Prise en charge mairie	1h00 + 1h00
16h30-18h30	Activités périscolaires	Prise en charge mairie	2 h 00
Total		Prise en charge Mairie : 5h30	Enseignement : 5h30

⁴²<http://www.slate.fr/story/22041/les-rythmes-scolaires-ca-donne-quoi-ailleurs> (consulté le 30/04/13)

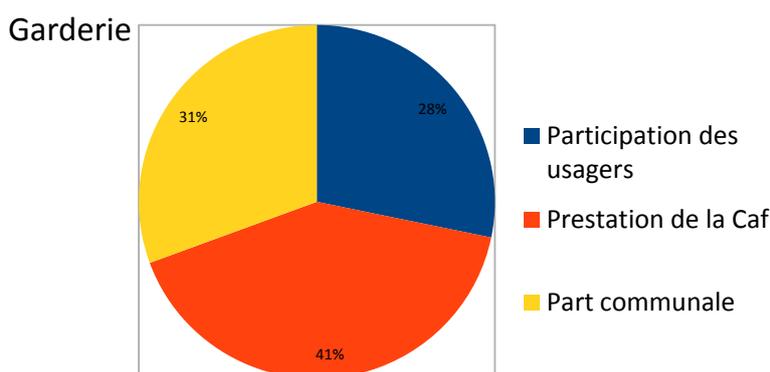
2.2. Les impacts sur les structures

Le Périscolaire

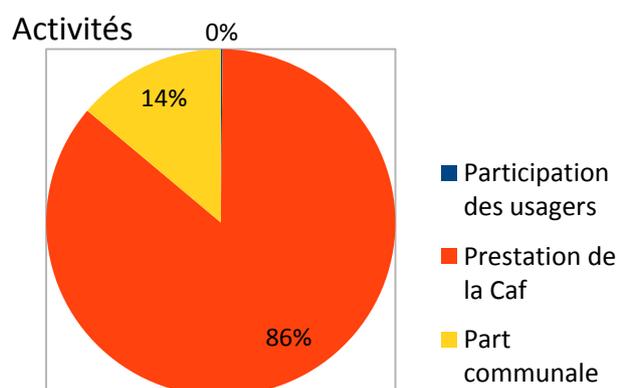
Il est important de prendre en considération les différentes données numériques de la fréquentation de l'Alae⁴³, de la garderie du matin et de la restauration sur l'ensemble des 845 élèves, ainsi que le coût imputé à la commune, aux familles et la participation de la Caf. Cela me permettra d'appréhender et d'anticiper les changements à venir occasionnés par la mise en place de la réforme tout en évitant une augmentation de la part de la commune mais surtout de celle des familles.

Tableau n°5 : Coût de la structure

ALAE	Le nombre d'inscrits	Coût pour la commune par enfant et par an (141 jours)	Nombre d'enfants présent par jour	La part pour les parents
Garderie du matin	46,40%	148 € 05	98 enfants	Tarif horaire moyen facturé: 0€97
Restauration et activités	98,10%	616 € 17	712 enfants	1 € l'année
Activités du soir	69,00%	296 € 10	214,2 enfants : 1h de présence 110,3 enfants : 2h de présence	Tarif horaire moyen facturé: 0€97



⁴³Annexe 14 : Synthèse des comptes de résultats



Les mercredis matin

Actuellement, les enfants n'ont pas classe le mercredi et ce jusqu'à la rentrée 2014. Seule la commune intervient dans le cadre de l'Alsh ou temps extrascolaire et plus communément appelé « centre de loisirs ». La journée, comme dit précédemment, est de 11 heures avec une amplitude horaire égale aux autres jours de la semaine. Toutefois, le questionnaire a permis de constater des différences dans les organisations familiales et de les prendre en considération autant que faire se peut.

72% des parents souhaiteraient que la restauration soit mise en place (question 16B). Le coût prévisionnel⁴⁴ pour la commune étant estimé à 52 290 €, ne convient pas aux élus. Même s'ils ne l'ont pas annoncé officiellement, la directrice des services fait clairement entendre cette orientation lors de nos rencontres.

Tableau n°6 : Répartition des temps du mercredi

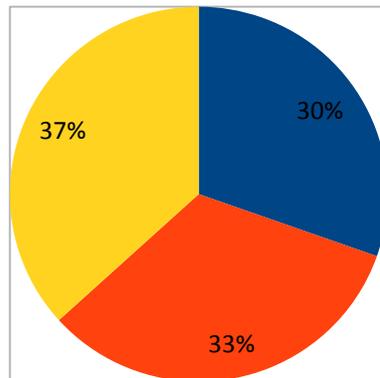
7h30 - 9h00	Garderie du matin	Prise en charge mairie	1 h 30
9h00 - 12h00	Enseignement	Éducation nationale	3 h 00
12h00 - 13h00	Garderie du midi pour les enfants qui ne se rendent pas à l'Alsh	Prise en charge mairie	1 h 00
12h00 - 18h30	Alsh	Prise en charge mairie	6 h 30

Compte tenu du nombre de places qu'offre cette structure, il est compréhensible que 76% des familles répondent que leur enfant ne soit jamais allé au centre de loisir (question 13). De plus, il apparaît clairement que plus de la moitié des parents ne travaillent pas les mercredis

⁴⁴ Annexe 15 : Estimations financières

Tableau n°7 : Coût de la structure

ALSH Hors des vacances scolaires	Le nombre d'inscrits	Coût pour la commune par enfant et par an (40 jours)	Nombre d'enfants présents par jour	Tarif de la journée facturée aux familles
De 7h à 18h30	100 enfants	14€74 la journée soit <u>589€60</u>	100 avec une liste d'attente d'une 50 ^{taine} d'enfants	11€54



Répartition des recettes

- Participation des usagers
- Prestation de la Caf
- Part communale

D'après une des enquêtes de l'Insee⁴⁵, la scolarisation des enfants à partir de 3 ans marque une rupture dans les modes de garde : moindre utilisation des gardes individualisées rémunérées (qui passe de 52% à 21%) compensée en partie par un recours plus grand à la famille, aux voisins ou aux amis (de 8% à 20%). La part des modes de garde collectifs se maintient, mais change de nature (il ne s'agit plus de crèches, mais de garderies, halte-garderies ou garde assurée dans le cadre scolaire). La scolarisation réduit considérablement le temps de garde des enfants. Ceux dont la mère travaille peuvent être plus facilement gardés après l'école par la famille ou des amis.

Toujours selon la même enquête, chez les femmes qui travaillent 59% recourent à un mode de garde rémunéré. Cette part est fortement liée à l'âge du plus jeune enfant moins de 6 ans: lorsque celui-ci grandit, les modes de garde rémunérés sont moins sollicités.

⁴⁵ Sandrine Micheaux et Olivier Monso, « Faire garder ses enfants pendant son temps de travail » de *division Emploi*, Insee Première n°1132 - avril 2007.

D'après une des enquêtes de l'Insee⁴⁶, la scolarisation des enfants à partir de 3 ans marque une rupture dans les modes de garde : moindre utilisation des gardes individualisées rémunérées (qui passe de 52% à 21%) compensée en partie par un recours plus grand à la famille, aux voisins ou aux amis (de 8% à 20%). La part des modes de garde collectifs se maintient, mais change de nature (il ne s'agit plus de crèches, mais de garderies, halte-garderies ou garde assurée dans le cadre scolaire). La scolarisation réduit considérablement le temps de garde des enfants. Ceux dont la mère travaille peuvent être plus facilement gardés après l'école par la famille ou des amis.

Toujours selon la même enquête, chez les femmes qui travaillent 59% recourent à un mode de garde rémunéré. Cette part est fortement liée à l'âge du plus jeune enfant moins de 6 ans: lorsque celui-ci grandit, les modes de garde rémunérés sont moins sollicités.

2.3. Impact sur les équipes

Le personnel des écoles communales hors enseignants relève des dépenses de fonctionnement obligatoires qui incombent à la commune. La ville doit fournir et rémunérer le personnel qui intervient auprès des enfants ainsi que l'équipement et les moyens financiers. Au-delà de ces obligations et de ces choix, la commune joue un rôle fondamental dans les écoles publiques du premier degré.

Le service enfance jeunesse comptabilise plus de 75% (102 titulaires) des emplois de la municipalité. Une moyenne de 49 agents territoriaux interviennent dans les écoles, plus 9 vacataires et 7 intervenants extérieurs pour les activités de la pause méridienne. Le changement du rythme des enfants vient modifier le rythme de travail et d'encadrement des agents des écoles, des agents de restauration, des agents d'entretien, des spécialisés en maternelle, des intervenants des activités, ainsi que de trois animateurs plus ceux sous contrat d'engagement éducatif. L'augmentation du nombre de jours de classe (une demi-journée) n'entraîne pas une augmentation du temps de travail des agents concernés, il sera réparti différemment.

⁴⁶ Sandrine Micheaux et Olivier Monso, « Faire garder ses enfants pendant son temps de travail » de *division Emploi*, Insee Première n°1132 - avril 2007.

Tableau n°8 : Moyenne du personnel actuellement

De 2008 à 2013	garderie	journée	Pause méridienne	Accueil du soir
Semaines sur les 8 écoles	16 pour l'accueil 8 pour l'entretien	49 personnels	35 personnels dont 16 agents de restauration	22 la première heure 11 la deuxième heure 8 pour entretien
Mercredis 2 Alsh	8 personnels dont <u>2 pour l'entretien</u>	11 animateurs	15 personnels dont <u>4 agents de restauration</u>	10 animateurs (1 ^{ère} heure) 8 Animateurs (2 ^{ème} heure) 2 pour l'entretien

Tableau n°9 : Moyenne du personnel selon les futurs horaires

De 2014 à 2017	garderie	journée	Pause méridienne	Accueil du soir
Semaines (hors mercredi)	8 pour accueil 8 pour l'entretien	49 personnels tous personnels confondu	35 personnels dont 16 agents de restauration	22 la première heure 11 la deuxième 8 pour entretien
Mercredis 2 Alsh + 8 écoles	8 personnels et <u>4 pour l'entretien</u>	<u>Matin 4</u> Après- <u>9 avec</u> midi 11 <u>repas</u> animateu <u>ou 37</u> rs <u>sans</u> <u>repas</u>	15 personnels ou <u>35 selon mise en</u> <u>place de la</u> <u>restauration</u>	10 animateurs (1 ^{ère} heure et 8 pour la 2 ^{ème} 2 pour l'entretien

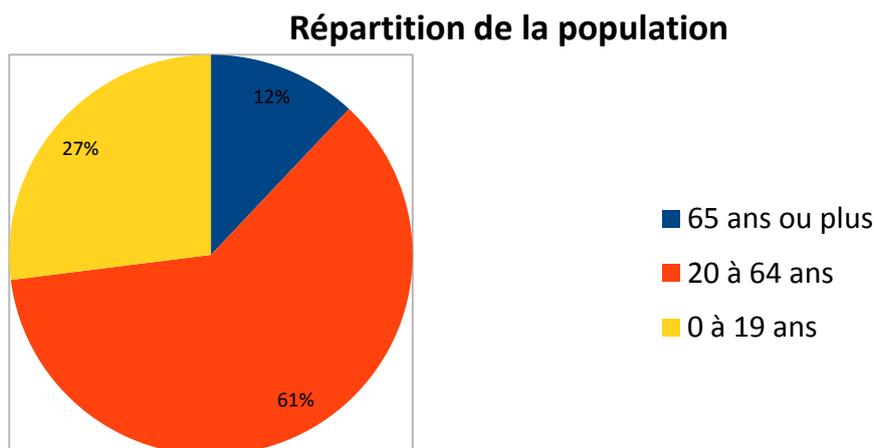
Comme le montrent les résultats de mes entretiens réalisés auprès des 15 agents territoriaux, la moyenne du niveau d'inquiétude est de 8 sur une échelle de 0 à 10.

2.4. Les crèches

Ces deux lieux d'accueil ont une capacité de 75 places (35 pour l'une, structure créée en 1991 et 40 pour l'autre structure créée en 2007) et 110 enfants en bénéficient. Il existe une liste d'attente de plus de 150 enfants et ce depuis plus de cinq ans. Cet état de fait est lié d'après mes recherches à plusieurs phénomènes. D'une part, le solde migratoire est positif c'est à dire que les habitants qui arrivent sur la commune sont plus nombreux que ceux qui en partent. D'autre part, le taux de natalité est l'un des plus élevés du département (2,6 enfants par femme). Et enfin, la composition de la population est assez représentative d'une commune située à proximité de grandes agglomérations qui accueillent des familles avec des jeunes enfants (part comparativement plus élevée des 0-14 ans et des 30-59 ans).

Une micro-crèche existe depuis 2010 et accueille 10 enfants. Néanmoins, cette dernière ne sera pas prise en compte dans mon projet. En effet, elle est à gestion privée et elle n'accueille pas obligatoirement des enfants de la commune.

La composition des équipes des Mac⁴⁷ : 15 personnes dont 8,9 Emplois à temps plein (Etp) de personnel encadrant pour l'une et de 19 personnes dont 9,8 Etp de personnel encadrant pour l'autre.



2.5. Les crèches

Ces deux lieux d'accueil ont une capacité de 75 places (35 pour l'une, structure créée en 1991 et 40 pour l'autre structure créée en 2007) et 110 enfants en bénéficient. Il existe une liste d'attente de plus de 150 enfants et ce depuis plus de cinq ans. Cet état de fait est lié d'après mes recherches à plusieurs phénomènes. D'une part, le solde migratoire est positif c'est à dire que les habitants qui arrivent sur la commune sont plus nombreux que ceux qui en partent. D'autre part, le taux de natalité est l'un des plus élevé du département (2,6 enfants par femme). Et enfin, la composition de la population est assez représentative d'une commune située à proximité de grandes agglomérations qui accueillent des familles avec des jeunes enfants (part comparativement plus élevé des 0-14 ans et des 30-59 ans).

Une micro-crèche existe depuis 2010 et accueille 10 enfants. Néanmoins, cette dernière ne sera pas prise en compte dans mon projet. En effet, elle est à gestion privée et elle n'accueille pas obligatoirement des enfants de la commune.

La composition des équipes des Mac⁴⁸ : 15 personnes dont 8,9 Emplois à temps plein (Etp) de personnel encadrant pour l'une et de 19 personnes dont 9,8 Etp de personnel encadrant pour l'autre.

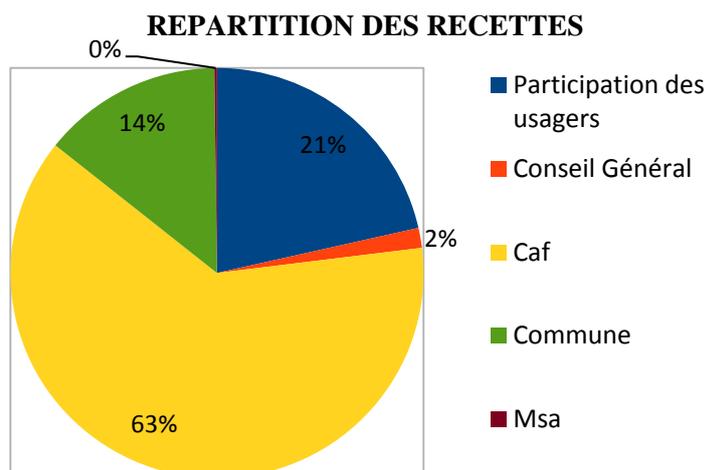
⁴⁷Annexe 16 : Extrait des Projets pédagogiques

⁴⁸Annexe 16 : Extrait des Projets pédagogiques

Une reconnaissance institutionnelle

L'existence de convention d'objectifs contractés avec la Caf par le Cej et avec la Mutuelle Sociale Agricole (Msa), permet de percevoir des financements pérennes dans le cadre des prestations de service.

Depuis l'application de la Psu⁴⁹ en janvier 2012 (décembre 2011 : renouvellement de la convention entre la Caf et la commune), les contrats entre les familles et les crèches ont été modifiés pour plus de 80% d'entre eux. Les parents ont baissé le nombre d'heures par rapport au contrat initial. Les mercredis ont vu les effectifs de présence considérablement baisser par rapport aux autres jours⁵⁰. En effet, les parents privilégient ce jour-là pour passer du temps avec leurs enfants. Comme dit précédemment, plus de la moitié des parents ne travaille pas ou peu ce jour là. Par conséquent, sur les comptes de résultats de 2012 la part communale a augmenté par rapport à l'année 2011.



De plus, une circulaire⁵¹ faisant mention de la scolarisation des enfants de moins de trois ans vient modifier le paysage des écoles maternelles qui aura des effets incontestables sur les accueils de la petite enfance. En effet, les enfants ayant deux ans révolus pourront intégrer l'école maternelle si le nombre de place le permet. Cela fera baisser les effectifs et cela fragilisera les structures si le changement n'est pas anticipé. Cette scolarisation précoce doit

⁴⁹Annexe 17 : Circulaire explicative de la PSU

⁵⁰Annexe 18 : Extrait d'un récapitulatif hebdomadaire d'une section d'un Mac

⁵¹ Circulaire Accueil en école maternelle du 18/12/12 publié le 15 janvier 2013. Texte adressé aux recteurs (trices) d'académie; aux directeurs(trices) académiques des services de l'éducation nationale;aux inspecteurs (trices) chargés des circonscriptions du premier degré; aux directeurs d'école ; aux enseignants du premier degré http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html (consulté le 6 avril)

être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne au profit des communes rurales et les zones d'éducation prioritaire. La commune dont fait l'objet mon projet ne devrait pas être impactée à ce niveau. D'autant que les élus, les directeurs d'écoles, les cadres du Sej n'y sont pas favorables. Néanmoins, une école peut être menacée d'une fermeture de classe par un remplissage numérique insuffisant. Ce type de menace qui pèse sur les écoles peut les faire évoluer sur cette scolarisation précoce.

III/ L'EFFET DOMINO⁵²

Comme développé précédemment, la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire aura des effets immédiats sur plusieurs structures de la commune. Il est essentiel de prendre en considération tous les facteurs qui sont induits par cette réforme. Analyser les enjeux me permet d'anticiper la mise en place et l'organisation à venir afin que les usagers ne soient pas lésés.

1. Des nouveaux logements

Les nouveaux logements vont générer une augmentation de la population qui va nécessairement utiliser les différents services de la commune et par conséquent les structures qui dépendent du Sej. Compte tenu du fait que ces nouvelles constructions ont un pourcentage élevé de grands appartements (T4 : 48,7% et T3 : 39,3%), je peux donc affirmer que la grande majorité des nouveaux ménages sera constituée de ménages avec enfants.

Les données de l'urbanisme

J'ai constaté avec les données du service urbanisme de la commune que la quasi-totalité du parc privé a été acheté par des ménages arrivant de l'extérieur. Les 17 maisons (de la résidence des pins) sont toutes constituées de type 4, c'est-à-dire de 3 chambres. Toujours dans une volonté d'anticipation, la secrétaire chargée de l'accueil du public et des inscriptions scolaire a pour consigne de demander aux futurs propriétaires qui se présentent au service pour des renseignements le nombre d'enfants et leur classe.

⁵² L'**effet domino** est une réaction en chaîne qui peut se produire lorsqu'un changement mineur provoque un changement comparable à proximité, qui provoquera un autre changement similaire, et ainsi de suite au cours d'une séquence linéaire. Le terme est utilisé par analogie à la chute séquentielle d'une file de dominos et se réfère à une suite d'événements liés entre eux. Cette expression peut être employée de façon métaphorique (des systèmes complexes).

Les deux écoles (élémentaire et maternelle) qui se situent à proximité de la nouvelle résidence vont avoir une augmentation du nombre d'élèves à partir de la livraison des maisons. L'une des écoles est très proche de son seuil maximum d'accueil (capacité de 139 enfants, elle est pour la rentrée de septembre à 137 enfants inscrits).

Dans le cas des appartements à caractère social, les élus souhaitent les attribuer en partie aux habitants de la commune qui ont contracté un dossier de logement social. Toutefois, l'attribution gérée par les bailleurs sociaux eux-mêmes, de ce type de logement est indépendante des volontés politiques locales. Les dossiers de logements extérieurs peuvent révéler une urgence sociale plus importante qu'une famille de la commune. Auquel cas la priorité sera donnée à la famille la plus en difficulté. De ce fait, il m'est difficile d'anticiper les effectifs des écoles à venir sur ce type de logement et ce pour plusieurs raisons.

Les familles de la commune

Certaines peuvent avoir leur domicile actuel proche de leur future habitation, ce qui ne nécessite pas de changer d'école

D'autres pourraient ne pas vouloir changer leur enfant d'école même si le nouveau logement ne correspond plus à la même zone de la carte scolaire⁵³. En effet, le changement peut être mal vécu par un enfant.

Et enfin, certaines peuvent changer d'école l'année qui suit leur déménagement, sans pour autant en avertir notre service. Le changement en cours d'année scolaire peut ne pas être pertinent lorsque les écoles sont proches les unes des autres.

Le service social ne peut me transmettre la provenance des familles qui bénéficieront des logements sociaux car aucun appartement n'a été attribué. Ils le seront en septembre 2013.

Les nouveaux habitants sur la commune

Les enfants iront dans les écoles correspondantes à la carte scolaire, autant que faire ce peu. En effet, si la capacité maximale des élèves est atteinte, une classe peut être créée (mais le processus est long entre la demande et la création) ou les élèves peuvent être envoyés dans une école qui ne correspond pas à la carte scolaire (sous réserve d'acceptation des parents).

⁵³Désigne le découpage géographique d'une ville en secteurs d'affectation.

2. Les conséquences structurelles

Les effectifs des écoles augmentent et par voie de conséquence les effectifs Alsh et Alae en seront impactés.

L'accueil de loisir sans hébergement

Le nombre de place est à ce jour limité à 100. La liste d'attente qui est de 50 actuellement augmentera. De ce fait, une augmentation de la capacité d'accueil paraît opportune. Dans le questionnaire, 76% des enfants scolarisés n'ont jamais été dans cette structure. Plusieurs raisons :

- La première est que les parents ne travaillent pas ce jour-là pour profiter de moments avec leurs enfants.
- La deuxième est que les parents ont trouvé d'autres moyens de garde en privilégiant les non-rémunérés (amis, grands-parents, oncles, tantes, assistantes maternelles pour les plus petits).

L'accueil de loisirs associé à l'école

Aucune limite du nombre d'inscriptions n'est posée par le service. Néanmoins, les 22 personnes encadrant la garderie du soir ou les 12 personnels du matin ne seront plus suffisants et la commune devra réorganiser les emplois du temps voir employer du nouveau personnel. Cette dernière possibilité est complexe pour différentes raisons :

- D'abord, la commune n'a pas un réseau de transport en commun très développé. Elle est en périphérie d'une grande agglomération plus facile d'accès et plus attrayante.
- De plus, ce type d'emploi (animateurs Bafa) est peu rémunérée et suscite une faible demande. Le profil⁵⁴ des personnes qui remplissent ces emplois sont des étudiants ou des personnes avec peu de qualification.

Les temps de travail est faible et entrecoupé :

Avant la réforme	Après la réforme
1h matin	1h matin
2h midi	1h 30 midi
2h soir	3h soir

⁵⁴F, Lebon et E, De Lescure : les animateurs socioculturels et de loisirs : morphologie d'un groupe professionnel (1982-2005) publication Institut National de la jeunesse et de l'éducation populaire

Les impacts sur les équipes

Comme le montre mon recueil de données des entretiens auprès du personnel, une incompréhension demeure et des inquiétudes sont présentes sur leur devenir. Revenir aux quatre jours et demi est un élément inquiétant pour le planning (ce calendrier a existé jusqu'en 2008). De ma place de cadre, je me dois de prendre cette variable en considération. La réorganisation des emplois du temps des agents est de ma responsabilité et de celle du service des ressources humaines.

Effet sur les Mac

Les crèches seront impactées par les nouvelles résidences elles aussi au maximum de leur capacité d'accueil. La liste d'attente de 150 enfants ne pourra que s'accroître avec l'arrivée de familles nouvelles sur la commune. Les 42 assistantes maternelles pourront accueillir une partie des enfants arrivants. Comme dit précédemment, elles accueillent 54 enfants et la grande majorité d'entre elles ont deux voire trois agréments.

La transformation d'un Alsh en Mac pour les enfants de première année de maternelle sera une des réponses possible à l'absorption de la liste d'attente des Alsh et compensera le manque d'effectif des mercredis.

3 Le projet éducatif global modifié

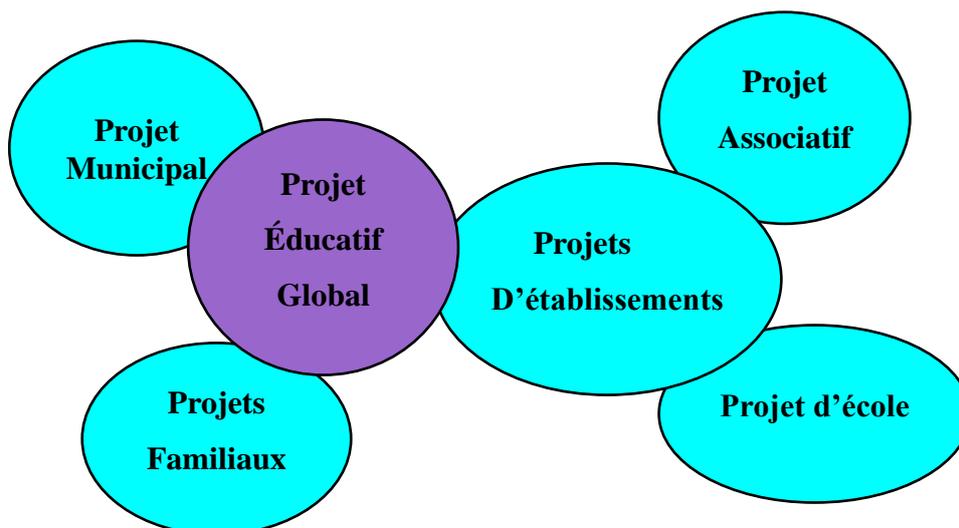
La commune a fait le choix d'élaborer un Projet éducatif local ou territorial⁵⁵. L'équipe du service enfance jeunesse et les élus l'ont nommé le Peg car il prend en compte une vision globale de l'enfant et de sa famille. De plus, les structures travaillent ensemble dans l'idée d'un accompagnement de l'enfant à différents âges de sa vie. La transversalité avec les différentes communautés éducatives est l'essence même du projet : mettre l'enfant au cœur des préoccupations. Il met en avant des valeurs éducatives fortes et partagées avec l'ensemble des différents partenaires. Il permet la mise en cohérence et l'articulation des temps de l'enfant. Toutefois, le Peg reste un outil local de coordination d'actions juxtaposées avec synergie. Cependant, le lien avec son partenaire que nous pouvons définir de « naturel » -l'éducation nationale- reste fragile. Cette dernière est peu présente lors des commissions de réflexions organisées par le Sej qui rassemblent d'autres partenaires de la communauté éducative.

⁵⁵BRÉVANT, C., *Projet éducatif local et politique de la ville*,(2001), Revue repère publication interministérielle

L'imbrication des temps scolaires /péri-scolaires/ extrascolaires, l'imbrication des responsabilités (éducation nationale ou collectivités locales) a rendu le fonctionnement de ces dispositifs complexe et les relations tout aussi complexes⁵⁶.

La question de la pertinence d'actions éducatives ne dépend plus de la « *toute puissance de l'institution scolaire*⁵⁷ » mais d'une communauté éducative.

Le Peg pourrait être représenté de la manière suivante :



4. Problématique

La réforme de la scolarité qui sera mise en place en septembre 2014, dans les huit écoles de la commune, générera des modifications à plusieurs niveaux dans les différentes structures du Sej tout en restant vigilante aux besoins des usagers.

D'abord au niveau du temps d'accueil périscolaire puis du temps d'accueil extrascolaire.

Cela nécessite d'articuler ces temps pris en charge par la mairie avec le temps scolaire pris en charge par l'En. Les agents territoriaux intervenant en milieu scolaire verront, pour une majorité d'entre eux, leur emploi du temps s'adapter à celui des enfants.

À l'aide de mon diagnostic, j'ai pu constater qu'une donnée devait être prise en compte dans le projet. En effet, la population augmentera entre 2014 et 2016 en raison de la construction de quatre résidences. Ce qui signifie que la commune doit être en capacité de proposer les mêmes accueils aux nouvelles familles. Cette anticipation peut-être un levier pour le

⁵⁶ POUJOL, G., (1981), *L'éducation populaire : histoires et pouvoirs*, Éd. Ouvrières, Paris.

⁵⁷ DE ROSA, P., (1985), *L'éducation aussi*, Éd. Messidor, Paris.

renouvellement du Cej qui doit être signé entre la commune et la Caf pour l'année 2015.

Mon travail en amont, me permet de réaliser un projet dont les objectifs généraux à atteindre seront en lien avec ceux de notre tutelle Caf et répondront aux exigences gouvernementales (décret d'application « *relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires* »).

IV. LE PROJET

D'après l'un des documents de travail⁵⁸ de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (Anesm), le projet est une anticipation opératoire. En se référant à l'ouvrage, J.-P. Boutinet, l'Anesm propose de définir le projet comme une « *anticipation opératoire partiellement déterminée* »⁵⁹. Le projet est en effet une anticipation au sens où il cherche à appréhender l'avenir, et opératoire parce qu'il fait référence à un futur qu'il « *va chercher à faire advenir* ».

Le projet constitue un « *processus de transformation* »⁶⁰ qui doit être validé par les différents partenaires institutionnels de la communauté éducative qui seront rassemblés en comité décisionnel (Cd). Ma question de départ était de savoir comment mettre en place une réforme en prenant la mesure de ce qu'elle vient bousculer. La problématique, elle, met en exergue toute la complexité au niveau local et les enjeux d'une telle loi sur les restructurations. Les hypothèses de travail⁶¹ sont les réponses pour mettre en œuvre le projet en prenant en compte tous les besoins existants de la population et la réalité du terrain. Les constats et mon analyse me permettent d'établir un projet pour accompagner en tant que pilote, les groupes de travail face aux changements qui vont s'imposer au sein des structures enfance-jeunesse de la commune.

⁵⁸Document de l'Anesm de 2009 : Repère concernant la notion de projet.

http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/reperes_reco_projet_etablissement_anesm.pdf

⁵⁹J.P. Boutinet, Anthropologie du Projet, Puf, Paris, 2007.

⁶⁰J.R. Loubat, Elaborer un projet d'établissement ou de service en action sociale et médico-sociale, Dunod, Paris 2012

⁶¹R. Quivy et L. V. Campenhoudt, Manuel de recherche en sciences sociales, 1995, Paris, Dunod.

Finalité du projet

C'est la mise en place de la réforme dans le respect du rythme des enfants et de l'organisation des familles avec un accueil de qualité dans le but de l'épanouissement des enfants⁶². C'est aussi la création et l'extension de structure afin d'élargir l'offre d'accueil. Le Pedit réalisé avec tous les partenaires, viendra formaliser ce projet.

1 La présentation du projet

Mon projet présente les différentes étapes de mise en place de la réforme du rythme scolaire sur les différentes structures du Sej de la commune en lien avec l'articulation des temps scolaires. Il doit être opératoire pour la rentrée 2014. Des modifications structurelles et organisationnelles sont inhérentes à cette réforme. En effet, toute l'organisation et l'articulation des différents temps où les enfants sont accueillis doivent être réorganisés en anticipant le temps, les freins, les difficultés et prendre en compte toutes les contraintes.

1.1 Le rôle et la place de chacun

Cadre intermédiaire

C'est en tant que cadre intermédiaire du Sej que je me positionne « à l'interface des systèmes humains et techniques, de la hiérarchie et de l'opérationnalité des organisations. »⁶³

Le maire et l' élu porteur du projet

Le comité de pilotage est l'instance commanditaire et décisionnelle. Je le nommerai ici : « comité décisionnel » (Cd) pour le différencier des comités de pilotage existants sur la commune. La constitution de ce groupe n'est pas de mon ressort mais de celle du maire. Néanmoins, je propose des partenaires qui me paraissent importants ainsi que la fréquence des rencontres. L'élu délégué à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse (Édéej) sera le référent du projet auprès des partenaires institutionnels au Cd. Il présentera le projet, transmettra les avancées des groupes et les actions réalisés devant ce comité. J'apporte le soutien technique (supports tel que : compte rendu des réunions, les actions réalisées par les différents groupes) et je serai présente pour compléter ou préciser le cas échéant.

⁶² Objectifs imposés par la Cnaf dans la circulaire n°ALC2006-076, du 22 juin 2006 qui définit les règles de financement du Cej

⁶³P, Lefèvre, Guide du métier de cadre en action sociale et médico-sociale, 3ème édition, 2012, Paris, Dunod.

Cette instance aura pour rôle :

- La validation du pré-projet (objectifs, actions, groupes de projets, plans de communication)
- Les évaluations à mi-parcours du projet dans le cadre du respect de la programmation, des outils élaborés et des vérifications des objectifs atteints
- L'évaluation du projet global et de sa finalité.

Les réunions cadre

En tant que cadre intermédiaire, je dois rendre compte des avancées des groupes et du contenu des réunions d'information à mes supérieurs hiérarchiques : au Directeur général des services (Dgs) ainsi qu'à l'Édéj. Ces réunions existent en l'état actuel, elles font parties du fonctionnement de la mairie. Chaque cadre intermédiaire de chaque service rencontre le Dgs et l'Élu responsable afin de rendre compte de ses activités, difficultés, demandes, etc. Pour ne pas augmenter les réunions je me servirai de ces temps pour le projet.

1.2. Les objectifs du projet

Afin de répondre aux obligations gouvernementales locales tout en prenant en compte les besoins des enfants, de leur famille et autant que faire ce peu des agents et des partenaires, j'ai établi des objectifs généraux suivi d'objectifs opérationnels qui permettront de mettre en place le projet qui se déroule en deux temps. La première période répond à la mise en place de la réforme (jusqu'en septembre 2014). La deuxième période correspond au futur Cej qui prend en compte l'augmentation de la population (à partir de septembre 2014).

Premier objectif général : Mobiliser les parties prenantes

La réforme impacte fortement la communauté éducative. Afin que cette réforme ne soit pas subie par les partenaires, je dois les faire participer au projet. Cela permettra d'avoir des regards différents, des réflexions et des analyses plus diversifiées. De plus, la participation à des instances de décision ou de suivis ainsi qu'aux groupes de travail, permet aux partenaires de s'approprier le projet et d'en être des acteurs. Ainsi, il pourra ne pas être vécu comme une simple commande locale et gouvernementale. Les participants sont et seront des acteurs pour tout un territoire.

Lors des rencontres du groupe projet Pedt, je propose à un membre du groupe de co-animer la réunion et de réaliser un compte rendu qu'il transmettra à chacun d'entre nous. Les rencontres se feront sur des lieux différents (dans les bureaux de la mairie, dans les établissements scolaires, dans les associations...) Il est pour moi nécessaire de prendre le territoire dans sa globalité pour nos rencontres. En effet, ce projet ne doit pas être perçu comme le Projet de la commune mais comme celui de tout le territoire.

Deuxième objectif général : Accompagner les agents territoriaux aux changements

Le premier sens du verbe accompagner « *est de se joindre à quelqu'un pour aller où il va en même temps que lui* »⁶⁴. Ses synonymes sont : conduire, guider, mener.

Ma place de cadre intermédiaire sera d'organiser des réunions d'informations et de les animer afin d'atteindre la finalité commune. Pour ce faire, les professionnels participeront à certains groupes selon les thèmes de travail abordés. De plus, la mise en place de la réforme nécessite de réorganiser les services. Par conséquent la modification des emplois du temps de la plus grande majorité des agents est à réaliser pour accueillir les enfants sur les nouveaux horaires avec les mêmes exigences de qualité. Ce changement vient fragiliser et inquiète les équipes. Il est le point qui vient exacerber ces sentiments.

Troisième objectif général : Respect des besoins des usagers -enfants et leur famille-

« *La semaine de 4 jours et demi vise à assurer un plus grand respect des rythmes biologiques des enfants* »⁶⁵. La création d'un groupe projet Pedt travaillera à trouver un meilleur équilibre entre temps scolaire, temps périscolaire et temps extrascolaire afin de garantir la complémentarité et la cohérence des activités proposées aux enfants tout au long de la journée. Il s'agit ici d'améliorer les conditions de tous les élèves sans pénaliser l'organisation des familles voire l'améliorer. La recherche de nouvelles activités hors les murs participera à cette évolution.

La collectivité territoriale doit transmettre au Dasen, après l'avis de l'Etat, la nouvelle organisation des temps au retour des vacances de printemps 2014.

Les familles ont besoin que leur organisation familiale ne soit pas bouleversée par la réforme. Leur participation aux groupes projet et à la mise en œuvre des actions répond à un des objectifs de la politique de la Caf.

⁶⁴Petit Robert 2011, Langue Française.

⁶⁵<http://www.education.gouv.fr/cid67139/questions-reponses-sur-la-reforme-des-rythmes-a-l-ecole>

Quatrième objectif général : Développer et améliorer l'offre d'accueil

Cet objectif est identique à celui qu'impose la Cnaf dans la circulaire qui définit les règles de financement du Cej. Augmenter la capacité d'accueil en Alsh de 25 places permettra d'accueillir 125 enfants au lieu de 100 actuellement. Je prévois cette augmentation à partir de la rentrée 2014, cela permettra aux nouvelles familles attendues sur la commune de bénéficier aussi de cette possibilité d'accueil.

Ces 25 places supplémentaires permettront de créer deux voire trois postes d'animateur supplémentaires (selon l'âge des enfants)⁶⁶. Je prévois de les proposer à des personnes ayant le diplôme requis (Bafa) et je solliciterai les personnes ayant déjà travaillé dans nos structures en tant que vacataires et dont nous avons été satisfaits. D'une part, elles connaissent nos projets, les enfants et les lieux. D'autre part, cela leur permettra d'avoir un contrat moins précaire (car régulier) et spécifique à l'animation (Contrat d'engagement éducatif).

2. Première phase du Projet

Mes missions en tant que pilote du projet sont les suivantes :

- Mise en place du projet
- Repérer et mobiliser les acteurs éducatifs et les partenaires institutionnels
- Constituer les groupes de projet
- Animer les réunions des groupes projet
- Faire le lien entre les différents partenaires et les élus
- Proposer une méthode de travail (répartition des tâches, d'évaluation, d'échanges)
- Analyser, synthétiser, proposer, s'adapter aux différents publics, écouter et négocier.

Objectif général : Mobiliser les parties prenantes

Objectif Opérationnel : Mettre en place le partenariat

Actions :

- Contacter et solliciter les associations du territoire pour participer au groupe projet Pedt

⁶⁶Annexe 19 : tableau des taux d'encadrement et l'assouplissement prévu

- Contacter et proposer aux parents non élus de participer au groupe projet Pedt
- Contacter les institutions et les solliciter pour participer au comité décisionnel (Cd) ainsi qu'à certains groupes projets : Inspection académique, la Caf du territoire, la Ddcs, la Pmi.

Les membres du Comité Décisionnel	Les membres du Groupe : Pedt	Membres du Groupe : Alsh	Membres du groupe : Alsh-Mac
Cadre intermédiaire du Service enfance jeune : pilote des groupes projets et co-animatrice			
-Maire + élus -La directrice générale des services, -Inspecteur d'Académie Territorial -Technicien Caf -Technicien Ddcs -3 Parents élus	-Un ou deux cadres du Sej -Édéej -Dgs -Deux enseignants et deux directeurs d'école - Deux Parents d'élèves -Le directeur de l'école de musique municipale -Deux Associations représentants	-Directeur et adjoint Alsh + coordinateur 6-18ans -Deux animateurs et un agent territorial intervenant en Alsh -Du technicien Caf, -De représentants des jeunes (associations de jeunes...).	-Deux directrices Mac et adjointes -Coordinateur 0-6ans -Deux agents des équipés éducatives de chaque Mac -Technicien Caf -Médecin Pmi
Fréquence des rencontres : 2013 : Juin/Novembre 2014 : Janvier/Mars	Fréquence des rencontres : Une fois par mois à partir de septembre jusqu'en mars 2014	Fréquence des rencontres : Une fois par mois à partir de Janvier 2014 jusqu'à Juillet 2014	Fréquence des rencontres : Une fois par mois à partir de janvier 2014

Résultats attendus :

- Mobilisation et motivation des participants
- Validation du projet par le Comité de pilotage

Objectif général: Accompagner les agents territoriaux aux changements

Objectif opérationnel 1 : Organiser des réunions d'information

Actions :

- Prévoir trois réunions d'information dans les huit écoles
- Répartir les animations des réunions avec les collaborateurs
- Définir le contenu des réunions (il fera l'objet d'une concertation avec les collaborateurs qui les animeront)
- Faire valider le contenu en réunion cadre

Objectif opérationnel 2 : Anticiper les changements d'horaire des agents des écoles

Actions :

- Recueillir les souhaits en terme d'horaires des agents pour la rentrée 2014
- Étudier leurs propositions
- Établir une première simulation d'emplois du temps possibles par école
- Les faire valider par le service des ressources humaines (prévoir des réunions avec le responsable)
- Mettre en place des entretiens individuels pour informer des modifications

Résultats attendus

- Obtenir l'adhésion des agents au projet
- Réaliser des emplois du temps correspondants aux exigences du terrain et autant que possible aux souhaits des agents

Objectif général : Respect des besoins actuels des usagers -des enfants et de leur famille-

Objectif opérationnel 1 : Mise en place de l'articulation des temps

Actions :

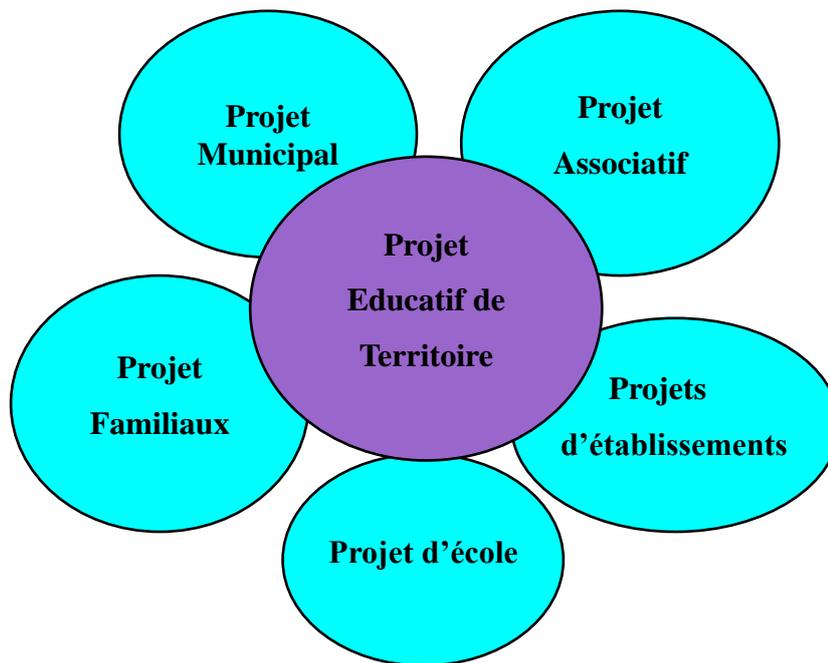
- -Travailler sur les horaires du matin, du midi et du soir
- Travailler sur les horaires du mercredi
- Développer les activités hors les murs d'école en Alae
- Organiser des transports entre les écoles et les activités et vers les Alsh
- Établir un emploi du temps de la semaine

Objectif opérationnel 2 : Inscrire le Cej dans le Pedt

Actions :

- Écrire le Pedt

Résultats attendus :



2. Deuxième phase du projet

Objectif général 4 : Développer et Améliorer l'offre d'accueil en Alsh

Objectif opérationnel 1 : Conduire le groupe de travail Alsh

Actions :

- Anticiper l'aménagement des espaces⁶⁷
- Modification du Projet pédagogique et éducatif⁶⁸

⁶⁷Annexe 5- V : Législation : Relatif à la loi du 1^{er} août 2000, art. 180-9 du code de la santé publique

Actions qui incombent uniquement aux cadres:

- Effectuer une déclaration d'autorisation d'extension
- Élaborer un avenant au Cej

Objectif opérationnel 2 : Conduire le groupe de travail Mac

Actions :

- Anticiper l'aménagement des espaces⁶⁴
- Modification du Projet pédagogique et éducatif⁶⁵

Actions qui incombent uniquement aux cadres :

- Effectuer une déclaration auprès de la Ddcsp
- Faire la demande de modification de l'agrément qui concerne l'âge des enfants (une seule structure est concernée⁶⁹) au Président du Cg
- Élaborer un avenant au Cej

Résultats attendus :

Accueillir 20 enfants de première section de maternelle en Alsh en Mac

Accueillir en Alsh 125 enfants

Réduire la liste d'attente des accueils de loisirs sans hébergement

Assurer la sécurité physique et affective des enfants accueillis dans des locaux adaptés

2. Déroulement de l'action

Mai 2013

J'élabore des courriers types, vérifiés par l'élu chargé à l'éducation et à la jeunesse et par la Dgs que je transmettrai par messagerie électronique (autant que faire ce peu) ou par courrier papier. Je profiterai des départs de courrier des règlements restauration pour les lettres à l'intention des parents.

⁶⁸Annexe 5- V : Législation : Décret du 1^{er} août 2000, Art.R180-10 du Csp

⁶⁹Annexe 20 : Les agréments

Les futurs participants devront renvoyer avant fin juin, le nom du ou des participants de leur établissement. Le choix des parents se fera selon leurs motivations⁷⁰. En effet, je souhaite faire participer des parents qui ne sont ni élus ni représentants des parents (comme les parents de Mac) et qui ne participent pas au comité décisionnel. Au vu de l'investissement des parents sur cette commune, tout laisse à penser que nous recevrons de nombreuses réponses. Compte tenu du fait que seuls deux parents par groupe de travail sont possibles, cela nécessite que j'établisse des critères pour le choix (choix argumenté au vu des objectifs des groupes, disponibilité par rapport à la programmation.)

PREMIERE PHASE

Juin 2013

À la réception des réponses, j'étudierai les motivations et sélectionnerai les participants aux groupes projets. Puis je délèguerai à la secrétaire de contacter les personnes qui feront partie des groupes et les personnes qui ne pourront pas en faire partie. Pour les Mac, ce sera les directrices qui récupéreront les motivations des parents et les parents qui y participeront. Le mois de juin correspond à une phase essentielle car je présenterai le projet au comité décisionnel. Je présenterai la réforme et ses enjeux en réunion d'information avec les agents territoriaux.

Septembre à octobre 2013

Réunions cadres : cela correspond à la présentation des points qui seront abordés en groupe Pedt et à la restitution des travaux du groupe à mes supérieurs : Dgs et l'Édéj.

Première rencontre du groupe Pedt : En début de réunion, je présenterai le projet dans sa globalité et réaffirmerai nos missions. Puis je définirai nos objectifs : travailler sur l'articulation des temps. Je nommerai le co-animateur ainsi que son rôle : animer la réunion et réaliser le compte rendu avant la prochaine réunion. Ce document devra m'être envoyé une semaine avant la rencontre suivante afin que je fasse les modifications si nécessaire.

Une feuille de présence sera transmise à tous les participants et en fin de réunion nous fixerons les dates et lieux des trois prochaines rencontres.

⁷⁰Annexe 21 : Courrier pour les parents d'élèves non élus

Deuxième rencontre du Pedt : Le co-animateur de la séance précédente rappellera les points que nous avons abordés. Je nommerai le co-animateur, fin du travail sur l'articulation des temps. Une feuille de présence sera transmise à tous les participants et en fin de réunion nous fixerons les dates et lieux des trois prochaines rencontres.

Novembre et décembre 2013

(Nov et déc) Réunions de cadres: je présenterai les points qui seront abordés en groupe Pedt et les retours de la séance précédente

(Nov et déc) Troisième et quatrième rencontre du groupe Pedt : Le co-animateur rappellera les travaux réalisés lors de la séance précédente et je nommerai le nouveau co-animateur. Nous travaillerons les horaires et l'articulation des temps du mercredi. À la fin de la séance je définirai les dates des trois rencontres à venir et des lieux. Une feuille de présence sera transmise à tous les participants et en fin de réunion nous fixerons les dates et lieux des trois prochaines rencontres.

(Nov) Rassemblement du Cd : Je transmettrai tous les comptes rendus à l'Edéej afin qu'il présente les avancées du groupe projet . Cette instance devra évaluer les objectifs.

(Déc) Réunion des cadres du service : Cette rencontre a pour but d'élaborer la trame des points à aborder en réunion d'information pour les agents. Il est essentiel que nous ayons tous le même document mais surtout que nous l'ayons construit ensemble. Les intervenants pourront ainsi s'approprier les éléments.

(Déc)Réunion d'information avec les agents

Fin décembre : Les directrices des Mac et le directeur de l'Alsh devront me transmettre le choix des participants des groupes Alsh (Mac)

Je rappellerai aux partenaires des groupes Alsh (familles, Pmi, Caf) la date du premier rassemblement.

DEUXIEME PHASE

Janvier 2014

Réunions cadres : Je présenterai les points qui seront abordés en groupe Pedt et les retours de la séance précédente. De plus, je donnerai les axes de travail des deux groupes qui débutent.

Rassemblement du Cd : Je transmettrai tous les comptes rendus à l'Edéej afin qu'il présente les avancées du groupe projet. Cette instance devra évaluer les objectifs.

Cinquième rencontre du groupe Pedt : Le co-animateur rappellera la séance précédente, je nommerai le nouveau co-animateur. Nous travaillerons sur l'organisation des transports

Première rencontre du groupe Alsh : Comme pour le groupe Pedt, je ferai une présentation générale du projet et je donnerai les axes de travail. Je nommerai l'animateur du groupe et définirai son rôle (animer la réunion et réaliser en partenariat le compte rendu avant la prochaine réunion) puis nous définirons nos objectifs. Le travail se fera sur l'aménagement des espaces des deux écoles.

Première rencontre du groupe Alsh en Mac : Comme pour le groupe Pedt, je ferai une présentation générale du projet et je donnerai les axes de travail. Je nommerai l'animateur du groupe et définirai son rôle (animer la réunion et réaliser en partenariat le compte rendu avant la prochaine réunion) puis nous définirons nos objectifs, le travail se fera sur l'aménagement des espaces des deux Mac.

Février 2014

Réunions de cadres : Je présenterai les points qui seront abordés en groupe Pedt, en groupes Alsh et je ferai les retours de la séance précédente.

Sixième rencontre du groupe Pedt : Le co-animateur rappellera les travaux réalisés lors de la séance précédente et je nommerai le nouveau co-animateur. Nous écrivons les nouveaux emplois du temps

Deuxième rencontre du groupe Alsh et Alsh Mac : Cette séance concerne la modification des projets éducatifs.

Mars 2014

Réunions des cadres : Je présenterai les points qui seront abordés en groupe Pedt, en groupes Alsh et je ferai les retours de la séance précédente

Septième rencontre du groupe Pedt : Le co-animateur rappellera les travaux réalisés lors de la séance précédente et je nommerai le nouveau co-animateur. Nous écrivons le Pedt

Rassemblement du Cd : Je transmettrai tous les comptes rendu à l'Edéej afin qu'il présente les avancées des groupes projets . Cette instance devra évaluer le projet dans sa globalité et vérifier sa finalité. Je transmettrai, sous couvert du maire, au Dasen et à la Ddcs le Pedt afin qu'il soit là encore validé.

Deuxième rencontre du groupe Alsh et Alsh Mac : Cette séance concerne la modification des projets pédagogiques.

Rencontre des directrices des Mac avec le médecin de la Pmi afin de lui présenter le projet (il donnera son avis technique sur les projets éducatifs)

Avril 2014

Les directrices des Mac : Elles devront commencer les procédures administratives : demande d'avis à la création d'un Alsh au Cg et de la Caf, déclaration auprès de la Ddcs de la création de l'Alsh, demande de modification de l'agrément (article 1^{er} de l'agrément.)

Le directeur de l'Alsh et le coordinateur : Ils devront commencer les démarches administratives : déclaration d'extension auprès de la Ddcs de l'Alsh existant, demande d'autorisation au Cg en complément.

Pour ma part et dans le même temps, je ferai deux avenants au Cej pour la rentrée de septembre 2014 : extension et création mais d'un seul Mac.

Réunions cadres : Je présenterai les points qui seront abordés en groupe Pedt, en groupes Alsh et je ferai les retours de la séance précédente.

Réunion d'information avec les agents : Dans un premier temps, les cadres du service et moi-même nous nous réunirons afin d'élaborer les points que nous devons aborder.

Nous présenterons (les cadres du service) : l'annualisation des emplois du temps et nous présenterons ses atouts. Nous solliciterons les agents afin qu'ils transmettent début mai leurs souhaits pour l'année scolaire à venir.

Mai 2014

Chacun des cadres du service qui a animé la réunion d'information recueillera les souhaits des agents dont il a été responsable. De mon côté, je réaliserai tous les emplois du temps. Puis je rencontrerai la responsable du service des ressources humaines afin de les faire valider ou modifier.

Juin 2014

Ce mois sera consacré à rencontrer tous les agents en entretien individuel afin de leur transmettre leur nouvel emploi du temps. Avec l'équipe du service nous nous partagerons les entretiens.

Septembre 2014 : Rentrée scolaire

Pour illustrer la programmation de mon projet j'ai réalisé un diagramme de Gantt⁷¹. Cette représentation graphique me permet de renseigner et de situer dans le temps les différentes phases de mon projet. Je le transmettrai après avoir constitué les deux groupes projets. De plus, il me permettra d'évaluer l'état d'avancement du projet. Le comité décisionnel aura accès à cet outil.

5. Le plan de communication

La gestion de la communication du projet est de mon ressort mais chaque écrit doit être validé par l'élu délégué à l'enfance, à la jeunesse et par le directeur général des services. Seulement après je pourrai communiquer les documents.

Communication interne

Les trois réunions d'information aux agents font partie de mon plan de communication. Cela me permet de transmettre toute l'évolution du travail des groupes afin qu'ils puissent se projeter dans un « *avenir moins hypothétique* »⁷².

D'autre part, les réunions de service de toutes les structures (Mac, Alsh) permettront également de faire le point sur ces avancées.

Communication externe :

À chaque rassemblement des groupes projets, un membre du groupe sera chargé d'écrire un compte rendu de nos réflexions sur les axes de travail abordé. Cet écrit sera diffusé à l'ensemble de la communauté éducative par le biais du site officiel de la commune. De plus, je réaliserai un résumé afin de l'afficher à l'extérieur des établissements scolaires et des Mac et ce à l'intention des familles.

Enfin, les différents comités de pilotage sont des moyens pour communiquer les avancées de nos travaux de groupe. J'établirai un diaporama à l'aide des comptes rendus réalisés par les membres des groupes. L'élu sera chargé d'expliquer le document.

⁷¹Annexe 22 : diagramme de Gantt. Outil créé en 1917, technique et représentation graphique

⁷² TENEAU G., (2005), *La résistance au changement organisationnel. Perspectives sociocognitives*, L'Harmattan, Paris

6. Les moyens

Ressources humains	<ul style="list-style-type: none">-Les participants du comité décisionnel-Le maire-Le Directeur général des services-L' élu délégué à l'éducation, enfance et jeunesse-La Responsable chargé du projet-Les participants des trois groupes projets
Moyens matériels	<ul style="list-style-type: none">-Aménagement d'un espace dans les Macs afin d'accueillir les enfants en Alsh-Deux véhicules de 9 places + un car pour transfert + gilets de sécurité routière-Salles de réunion hors mairie + vidéo projecteur + salle du conseil (comité de pilotage)
Moyens financiers ⁷³	<ul style="list-style-type: none">-Caf : Pso et Pscej, la commune, le Cg (uniquement pour les Macs)- Participation des familles, Msa

7. Limites du projet

Comme précisé précédemment, le comité décisionnel ayant validé puis suivi ce projet est entre autre composé du maire et de l' élu délégué à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse.

Au mois de mars 2014 les élections municipales sont prévues (les dates ne sont pas encore communiquées). Si le maire se présente, il n'est pas évident que lui et son équipe municipale soient réélus. Nous ne pouvons pas nier que le projet tel qu'il aura été accepté puisse ne pas répondre à la volonté politique de la nouvelle équipe municipale.

Néanmoins, ce projet, tout en prenant en compte l'ensemble des partenaires, a pour finalité de mettre en place une réforme dans l'intérêt des enfants, de leur famille et des équipes de professionnels.

Je défendrai et valoriserai l'investissement des groupes de travail (réalisé durant sept mois) et de tous les partenaires de la communauté éducative du territoire auprès de la nouvelle équipe municipale.

⁷³ Annexe 15 : Estimation budgétaire

8. L'évaluation des actions

« L'évaluation est une technique de gestion utilisée afin de vérifier si un projet a été mis en œuvre tel qu'il a été planifié et s'il a atteint, ou est en voie d'atteindre, ses objectifs. Elle est l'un des principaux moyens dont disposent les pilotes de projet pour mesurer l'effet et ajuster leurs actions en fonction des buts qu'ils poursuivent⁷⁴ ».

Objectif général	Objectif opérationnel	Actions	Critères d'évaluation	Indicateurs
Mobiliser les parties prenantes	Mettre en place un partenariat	-Contacter et solliciter les associations -Contacter et proposer aux parents non élus de participer au groupe -Contacter les institutions et les solliciter pour participer au comité décisionnel	-Retours qui permettent de faire des groupes hétérogènes -Nombre de personne qui ont adhéré	-Nombre de courriel et courrier envoyés -Nombre de retours -Échanges constructifs

⁷⁴<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca> Consultée le 12 mai 2013

Objectif général	Objectif opérationnel	Actions	Critères d'évaluation	Indicateurs
Accompagner les agents territoriaux aux changements	Organiser des réunions d'information	<ul style="list-style-type: none"> -Prévoir trois réunions d'information dans les huit écoles -Répartitions des animations des réunions avec les collaborateurs -Définir le contenu des réunions -Faire valider le contenu en réunion de cadre 	<ul style="list-style-type: none"> -Matrice des attitudes pour chaque réunion -Respect du planning 	<ul style="list-style-type: none"> -Qualité et pertinence des informations données -Niveau d'inquiétude des agents Compréhension des informations transmises
	Anticiper les changements horaires des agents des écoles	<ul style="list-style-type: none"> -Recueillir les souhaits des agents pour la rentrée 2014 -Étudier leurs propositions -Établir une première simulation d'emploi du temps possible par école -Faire valider par le service des ressources humaines (prévoir des réunions avec le responsable) -Mettre en place des entretiens individuels pour informer des modifications 	<ul style="list-style-type: none"> -Les nouveaux plannings correspondent aux emplois du temps des enfants -La réorganisation ne génère pas de nouveaux recrutements -Matrice des attitudes des agents 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de retours des souhaits -Adéquation entre les emplois du temps réalisés et les souhaits -validation du service Rh -Les modifications sont bien vécues

Objectif général	Objectif opérationnel	Actions	Critères d'évaluation	Indicateurs
Respect des besoins actuels des usagers - enfants et leur famille-	Mise en place de l'articulation des temps	Travailler sur les horaires du matin, du midi et du soir -Travailler sur les horaires du mercredi -Développer les activités hors les murs d'écoles en Alae -Organiser des transports entre les écoles et les activités et vers les Alsh -Établir un emploi du temps de la semaine	-Validation des emplois du temps par le Cd -Tous les créneaux horaires sont articulés- Organisation efficiente des transports	-Pertinence des nouveaux emplois du temps des enfants -Nombre d'activités hors les murs mis en place -Cohérence des transferts entre les écoles et les activités
	Inscrire le Cej dans le Pedt	Écrire le Pedt	-Validation par le Cd/ Dasen/Ddcs	-Présence des objectifs du Cej dans le Pedt

Objectif général	Objectif opérationnel	Actions	Critères d'évaluation	Indicateurs
Développer et Améliorer l'offre d'accueil c	Conduire le groupe de travail Alsh	-Anticiper l'aménagement des espaces - Modification du Projet pédagogique et éducatif	-Les projets sont validés - Les lieux sont adaptés	Correspondance entre les nouveaux projets et les exigences de la Caf -Le groupe a permis l'organisation de l'espace
	Conduire le groupe de travail Mac	-Anticiper l'aménagement des espaces - Modification du Projet pédagogique et éducatif	-Les projets sont validés -Les lieux sont adaptés	-Correspondance entre les nouveaux projets et les exigences de la Caf -Le groupe a permis l'organisation de l'espace

Spécifique aux cadres	<ul style="list-style-type: none"> -Effectuer une déclaration auprès d'extension et de création à la Ddcsp -Faire la demande de modification de l'agrément qui concerne l'âge des enfants (une seule structure est concernée) au Président du Cg -Élaborer un avenant au Cej 	<ul style="list-style-type: none"> -Modification agrément obtenu -Acceptation de l'extension -Acceptation de la création -Accord pour augmentation des Pscej 	<ul style="list-style-type: none"> -Envoi de la déclaration dans les temps pour permettre la création et l'extension pour la rentrée 2014 -Envoi de la modification dans les temps -Envoi dans les temps afin d'obtenir les prestations à temps
-----------------------	---	--	--

V. LE PROJET AU REGARD DES EXIGENCES DE LA CAF

La mise en place de mon projet ne doit pas mettre en péril le Cej. Son renouvellement prévu en 2015, en dépend. Nous disposons d'une année et demi entre la mise en place de la réforme et la contractualisation avec la Caf. Ce sera l'occasion de mesurer les effets de mon projet au regard des exigences de cet organisme de tutelle. J'ai élaboré un projet répondant à une exigence gouvernementale. Néanmoins, je considère que l'extension de l'Alsh et la création d'un Alsh en Mac sont des leviers au renouvellement du Cej car ils répondent aux besoins des familles qui vont arriver sur le territoire.

Les exigences de la Caf

Selon la circulaire de la Cnaf citée dans la partie finalité, le Cej a deux objectifs généraux :

Favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil par:

- « -Une localisation géographique équilibrée des différentes actions ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins et la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire permettant l'accès aux enfants des familles à revenu modeste. »

Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent ainsi qu'à leur intégration dans la société : « Par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands. »

Le projet au regard des Objectifs du Cej :

Mon projet prend appui sur les supports de l'évaluation des objectifs de la Caf. Comme il est recommandé dans la circulaire signée par le ministre de l'éducation nationale et le ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative « *Le projet éducatif territorial se construira en cohérence avec le contrat « enfance jeunesse.* »

Le projet s'inscrit dans la continuité, il ne s'arrête pas après sa mise en place. Il ne cesse d'être évalué et d'évoluer. Comme dit précédemment, ce projet concerne les enfants de 0-11 ans et doit répondre aux objectifs du Cej qui s'y rattachent.

J'ai intégré les objectifs du Cej dans le projet de mise en place de la réforme des rythmes scolaires. J'amène des dimensions complémentaires à celles du Cej :

Objectifs généraux du projet	Objectifs généraux du CEJ				
	Aider les familles à concilier la vie familiale et la vie professionnelle	Contribuer au soutien de la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants	Développer l'éveil des enfants et des jeunes en respectant leur rythme de vie	Donner de la visibilité sur l'offre et l'organisation des services du territoire	Coordonner et évaluer la politique enfance /jeunesse conduite sur le territoire
Mobiliser les parties prenantes		Implication des familles dans les groupes		Circulation des informations sur le projet	Coordination des différentes instances à travers le Pedt
		Nombre de participants		Utilisation de différents canaux de communication	Nombre de réunions
Accompagnement au changement des agents	Participation des agents aux groupes de travail : agents porteurs de valeurs et de qualité des services				
	Nombre d'agents participants aux groupes de travail				
Développer et améliorer l'offre d'accueil en Alsh et en Mac	Diversification des modes d'accueil		Développement des activités dans les structures et hors structures	Circulation des informations sur l'offre	
	Augmentation de l'offre d'accueil		Nombre de nouvelles activités	Utilisation de différents canaux de communication	
Respect des besoins des usagers -des enfants et de leur famille	Adaptation de l'offre aux besoins	Activités adaptées, articulation des trois	Cohérence du Pedt		
	Taux de remplissage	Présence des parents dans les instances	Bilan d'activités		

 Critères qualitatifs

 Critères quantitatifs

Accompagnement au changement des agents : il est de mon rôle de chef de service de m'assurer de la qualité des services rendus aux familles. Cela passe par l'implication et la participation des agents à la mise en place du projet à travers les trois objectifs du CEJ liés à l'accompagnement des familles : *Aider les familles à concilier la vie familiale et la vie professionnelle. Contribuer au soutien de la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants et Développer l'éveil des enfants et des jeunes en respectant leur rythme de vie.* En effet, des agents mobilisés seront porteurs de cette qualité.

Mobilisation et Coordination des parties prenantes : Le projet nécessite la mobilisation de la communauté éducative dans son ensemble (financeurs, agents, familles, partenaires institutionnels). L'écriture du Pedt et les groupes de travail permettent cette mobilisation. Cette démarche répond à l'objectif du Cej : *Coordonner et évaluer la politique enfance/jeunesse conduite sur le territoire.* La place de la famille dans les groupes de travail et dans le comité décisionnel répond quant à lui à l'objectif : *Contribuer au soutien de la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants.*

Développer et améliorer l'offre d'accueil : Par la création et l'extension de nouveaux services ce que la Caf nomme : « actions innovantes » est un levier au renouvellement du Cej. Il permet de répondre aux objectifs suivants : *Aider les familles à concilier la vie familiale et la vie professionnelle. Développer l'éveil des enfants et des jeunes en respectant leur rythme de vie.*

Le plan de communication qui est transversal à tout le projet permet de : *Donner de la lisibilité sur l'offre et l'organisation des services du territoire*

Respect des besoins des enfants et de leur famille : Cette dimension est le fil conducteur de toute la démarche projet. Elle répond à trois des objectifs du Cej : *Aider les familles à concilier la vie familiale et la vie professionnelle/ Contribuer au soutien de la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants / Développer l'éveil des enfants et des jeunes en respectant leur rythme de vie*

:

Chaque fin d'année civile, la Caf évalue les actions du Cej au regard des objectifs quantitatifs par un rapport détaillé d'activités de chaque structure enfance-jeunesse que nous lui transmettons :

- Nombre de jours d'ouverture,
- Nombre d'enfants en Mac et Alsh,
- Heures d'ouverture,
- Taux de remplissage,
- Nombre d'enfants inscrits sur les différentes listes d'attente, comparé aux enfants inscrits sur l'ancienne liste,
- Nombre d'heures réalisées
- Nombre d'heures facturées,
- Coût de revient des structures
- Nombre de postes créés

Les comités de pilotage pratiquent aussi cette évaluation par un suivi annuel. Cela nous permet de nous réajuster si nécessaire avant l'évaluation pour le renouvellement du Cej. Ces suivis et ces évaluations sont comparables à l'évaluation interne du secteur social et médico-social qui est une obligation légale des établissements (loi 2002-2). Cela a lieu tous les cinq ans.

Pour le Sej, si une action n'est pas réalisée, elle peut ne plus être maintenue dans le contrat. Par exemple, le secteur Alsh adolescent n'existe plus depuis le Cej de 2011. Les taux de remplissage étaient trop faibles : moins de 45%. L'action n'était plus éligible au regard des taux exigés par la Caf : 60%.

Depuis le nouveau Cej en 2011, la Caf évalue les comptes rendus⁷⁵ des comités de pilotage. Le renouvellement du Cej est réalisé quant à lui de manière qualitative. Il comporte six axes⁷⁶, les objectifs déterminés doivent être tous atteints. Des actions nouvelles comme une augmentation de place, une création de service, permettent son renouvellement.

Cette évaluation peut être comparée à l'évaluation externe des établissements sociaux et médico-sociaux qui ont lieu tous les sept ans. Les programmations de ce secteur sont fixées par le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 (relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations.) Quant à la programmation du Cej, elle est fixée par la circulaire citée précédemment.

⁷⁵ Annexe 23 : Extrait d'un compte rendu de comité de pilotage

⁷⁶ Annexe 24: Extrait du bilan du Cej

Le schéma qui positionne mon projet dans la réglementation et la continuité

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Actions					
Renouvellement Contrat Cej	→		→	→	→
Projet éducatif de territoire		→	→	→	→
Projet	→	→	→	→	→
Comité Décisionnel	→	→	→	→	→
Création et extension Alsh		→	→	→	→

Légende :  Échéances obligatoires
 Échéances fixées par la commune

CONCLUSION

La situation actuelle est loin des recommandations des spécialistes du rythme de l'enfant (INSERM⁷⁷, 2001). Les comparaisons faites avec nos voisins européens sont significatives de la place de la France pour l'encadrement des écoliers (12% d'heures de cours en plus, par rapport à la moyenne des élèves européens⁷⁸). Lors de l'application de la réforme, il ne s'agira pas de remettre en cause l'intérêt d'un tel changement mais de mettre en place des outils pour garantir la qualité de l'encadrement des enfants de la commune.

Le projet doit permettre d'articuler les temps scolaires, périscolaires et extrascolaire dans le respect des rythmes des enfants. Pour cela une meilleure coordination des interventions auprès de ces derniers est primordiale. De plus, la commune verra sa population augmenter dans les années à venir. Ce phénomène est à prendre en compte dans l'élaboration du projet.

Le projet de loi « *d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république* » n'est pas encore voté. Il a été adopté par l'assemblée nationale en première lecture le 19 mars et modifié par le Sénat le 27 mai. Toutefois, le changement des rythmes scolaires prend effet à la rentrée 2014 par le décret d'application qui ne vient pas modifier le code de l'éducation.

L'application de cette réforme vient bouleverser l'organisation des structures de la commune. Le Projet Éducatif Global qui est le socle commun à toutes nos services reste facultatif. Néanmoins, il est devenu une question nationale par le Projet Éducatif de Territoire, il ne peut plus échapper à une évaluation et ne dépend plus seulement de la bonne volonté des responsables locaux. Je dois le faire évoluer en prenant en considération l'arrivée d'un partenaire « naturel » : l'Éducation Nationale.

Comme décrites dans ce projet, les conséquences pour la commune sont importantes. L'articulation des temps implique un partenariat et une forte participation de ces dernier. De plus, le projet et sa réalisation doivent rester dans la cohérence des objectifs de la Caf. Notre Cej ne peut être mis en péril par une mauvaise gestion du projet. L'enjeu est de taille, le renouvellement est prévu pour l'année 2015.

⁷⁷Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale: www.inserm.fr/thematiques/sante-publique/expertises-collectives . Consulté le 23 octobre 2012

⁷⁸www.refondonslecole.gouv.fr/.../fiche_thematique_depp_n_10_rythmes_scolaires_comparaisons_international_es_20121.pdf : Rythme scolaire, comparaison internationale. Donnée de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) Consulté le 23 novembre 2012.

Le comité décisionnel, instance qui évaluera la mise en œuvre du projet et qui le suivra tout au long de sa réalisation nous permettra de réajuster les actions. Les préoccupations omniprésentes sont le respect des enfants ainsi que celui de l'organisation de leur famille en prenant en compte les personnes qui œuvrent au quotidien à leur côté. En tant que responsable du service je me dois de rester vigilante quant au respect des valeurs qui sont portées par ce service.

La place qui est donnée pour l'application de la réforme aux communes peut être perçue comme une opportunité. L'éducatif n'est plus le lot unique de l'Éducation Nationale. Il est bel et bien porté par un ensemble, une communauté éducative qui œuvre pour le bien-être des enfants.

Mon projet ne relève pas du cadre de la loi 2002-2. Néanmoins, des similitudes existent. La conception de la qualité passe par la formation et l'accompagnement des professionnels, par l'implication des parents et aussi par l'élaboration du projet. Le décret du 1^{er} août 2000⁷⁹ a reconnu la place de la famille dans le fonctionnement des structures d'accueil de l'enfance. Les projets doivent indiquer cette place et la façon dont elles y participent. Cette reconnaissance de la place des parents et leur participation me permet de faire un lien avec le Conseil de Vie Social. De plus, les missions des structures d'accueil sont définies par rapport aux besoins des enfants et non plus uniquement par rapport à un besoin de garde lié au travail des parents. L'enfant est au cœur du dispositif. Ces évolutions correspondent à celles de la politique familiale et des politiques sociales. La loi 2002-2 pose définitivement l'usager au centre du dispositif.

⁷⁹Décret du 1er août 2000, modernise et harmonise les exigences concernant les structures des moins de six ans, elles sont soumises à agrément et à une réglementation réformée par ce décret.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages :

- ✓ P., LEFEVRE, « Guide de la fonction du cadre et responsable de service en action sociale et médico - sociale », 2ème édition, 2008, Dunod, Paris.
- ✓ F. De Singly, *Sociologie de la famille contemporaine*, Armand Colin, Collection «128», 1996, Paris.
- ✓ F, Lebon et E, De Lescure : les animateurs socioculturels et de loisirs : morphologie d'un groupe professionnel (1982-2005) publication Institut National de la jeunesse et de l'éducation populaire
- ✓ G., POUJOL, *L'éducation populaire : histoires et pouvoirs*, Éd. Ouvrières, 1981, Paris.
- ✓ P., DE ROSA, *L'éducation aussi*, Éd. Messidor, 1985, Paris.
- ✓ J.P, Boutinet, *Anthropologie du Projet*, Puf, Paris, 2007.
- ✓ J.R, Loubat, *Elaborer un projet d'établissement ou de service en action sociale et médico-sociale*, Dunod, Paris 2012
- ✓ R. Quivy, & L.V. Campenhoudt, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Dunod, 1995, Paris.
- ✓ P. Lefèvre, *Guide du métier de cadre en action sociale et médico-sociale*, 3ème édition, Dunod, 2012, Paris.
- ✓ Petit Robert 2011, Langue Française.
- ✓ G., TENEAU, *La résistance au changement organisationnel. Perspectives sociocognitives*, L'Harmattan, 2005, Paris

Périodiques :

- ✓ AfsaEssafi C., & Buffeteau S., Dossier économie et statistique n°398-399, 2009, INSEE, « *L'activité féminine en France: quelles évolutions récentes, quelles tendances pour l'avenir ?* »
- ✓ Brévant, C., (octobre 2001), *Projet éducatif local et politique de la ville*, Revue repère publication interministérielle.

- ✓ M.Duée, (juillet 2000) «*Redéploiement de la population dans la plupart des régions*», Insee première, n° 728.
- ✓ Thave S., & Lefranc C., (janvier 2012) L'évolution de l'environnement familial des enfants. In: Population, 49^{ème} année, n°6 ,Persee.
- ✓ Micheaux S., & Monso O., (avril 2007) « Faire garder ses enfants pendant son temps de travail », division Emploi, Insee Première n°1132

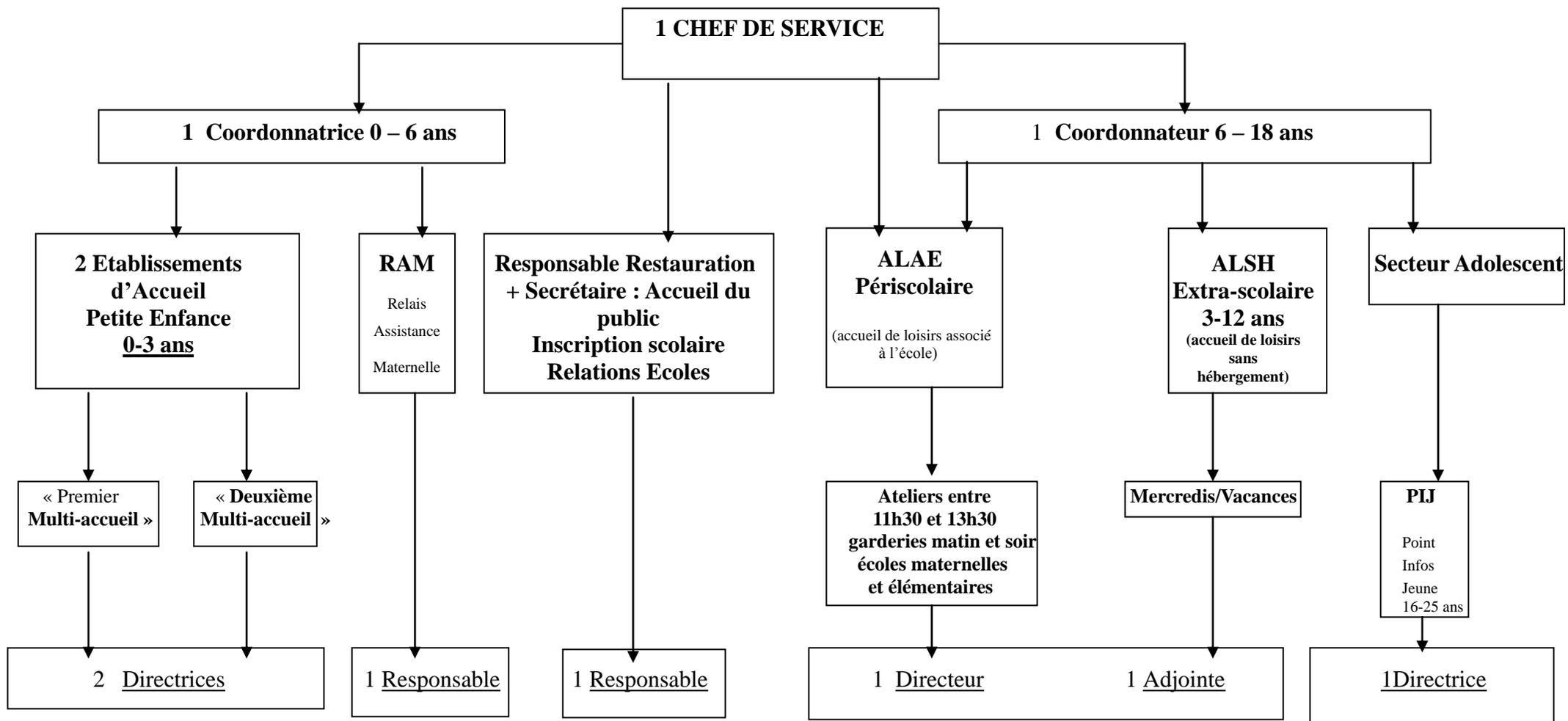
Consultations internet :

- ✓ Projet de loi « Refondons l'école » sur : <http://www.refondonslecole.gouv.fr> consulté à partir du 25 janvier 2013
- ✓ Emergence d'une politique de la jeunesse (L'), (septembre 2010), Conseil National des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion :
<http://www.cnle.gouv.fr/L-emergence-d-une-politique>: consulté le 15 mai
- ✓ <http://www.observatoiredeenfance.org/spip.php?article157> Consulté le 21 avril
- ✓ Rapport de l'OCDE : Education et Accueil des jeunes enfants (mai 2003) :<http://www.oecd.org/fr/education/prescolaireetscolaire/34402477.pdf>
- ✓ <http://www.legifrance.gouv.fr> Consulté régulièrement
- ✓ Document de l'Anesm de 2009 : Repère concernant la notion de projet
http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/reperes_reco_projet_etablissement_anesm.pdf
Consulté le 10 mai
- ✓ <http://www.slate.fr/story/22041/les-rythmes-scolaires-ca-donne-quoi-ailleurs> Consulté le 30 avril
- ✓ Rythme scolaire, comparaison internationale. Donnée de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) :
www.refondonslecole.gouv.fr/.../fiche_thematique_depp_n_10_rythmes_scolaires_comparaisons_internationales_2011.pdf: Consulté le 23 novembre 2012.
- ✓ www.inserm.fr/thematiques/sante-publique/expertises-collectives Consulté le 30 avril

ANNEXES

Annexe 1: Organigramme du service enfance jeunesse	1
Annexe 2 : Circulaire d'application	2
Annexe 3: Extrait du « projet éducatif global »	4
Annexe 4 : Questionnaire de satisfaction de 2011	5
Annexe 5 : Définitions et législations	6
I/ Définitions et points sur la législation des Activités de Loisir	6
II/ Définition de l'agenda 21	7
III/ Loi sur le logement	7
IV/ Définition et loi relative aux conventions d'objectif et de gestion	8
V/ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale	8
VI/ Loi relative au espace dans les lieux d'accueil et aux projets	9
Annexe 6: Extrait du permis de construire d'une des résidences	10
Annexe 7 : Missions principales du service	11
Annexe 8 : Tableau de présentation des instances du Sej	12
Annexe 9 : Évaluation des dispositifs des comités de pilotage	14
Annexe 10 : Extrait du contrat Cej	18
Annexe 11 : Tableau historique des rythmes scolaires en France	20
Annexe 12 : Questionnaire famille et Recueil des données	21
Annexe 13 : Grille d'entretien	26
Annexe 14 : Synthèse des comptes de résultats	27
Annexe 15 : Estimations financières	29
Annexe 16 : Extrait des projets pédagogiques	32
Annexe 17 : Circulaire explicative de la Psu	34
Annexe 18 : Extrait d'un récapitulatif hebdomadaire d'une section en mac	37
Annexe 19 : Tableau taux d'encadrement et L'Assouplissement Prévu	38
Annexe 20 : Les agréments	40
Annexe 21 : Courrier pour les parents d'élèves non élus	42
Annexe 22 : Diagramme de Gantt	43
Annexe 23 : Extrait d'un compte rendu de comité de pilotage	46
Annexe 24: Extrait du bilan qualitatif du cej	47

ORGANIGRAMME SERVICE Enfance-Jeunesse



Annexe 2 Extrait de la Circulaire d'application
--

Écoles maternelles et élémentaires

Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires

NOR : MENE1302761C
circulaire n° 2013-017 du 6-2-2013
MEN - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école ; aux préfets (pour information)

Les écoliers français subissent des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde, et la concentration sur une semaine de 4 jours à partir de 2008, soit 144 jours contre une moyenne OCDE de 187 jours a aggravé les déséquilibres dans l'organisation des apprentissages .

Afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de contribuer à leur réussite, une nouvelle organisation de la journée et de la semaine scolaires est mise en place dans le premier degré.

La présente circulaire a pour objet de présenter les nouveaux rythmes, leurs modalités de mise en œuvre et d'apporter des précisions sur la mise en place des activités pédagogiques complémentaires, à la suite de la modification des articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15 du code de l'éducation par le **décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013**. La présente circulaire abroge et remplace la circulaire n° 2008-082 du 5 juin 2008 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré.

Conformément à l'article L. 111-1 du code de l'éducation qui dispose que « le service public d'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves », la nouvelle organisation du temps scolaire à l'école primaire vise à mieux respecter les rythmes d'apprentissage et de repos des enfants, en instaurant une semaine scolaire plus équilibrée, organisée sur neuf demi-journées, avec un allègement de la journée d'enseignement. Cette décision permet également d'organiser des activités pédagogiques complémentaires soit pour aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, soit pour les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer toute autre activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2013, cette nouvelle organisation du temps scolaire à l'école primaire implique la concertation entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales à chaque niveau. En application du décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et

élémentaires, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), agissant sur délégation du recteur d'académie, arrêtera l'organisation du temps scolaire des écoles, à l'issue d'un travail commun avec le conseil d'école, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui peuvent élaborer des projets d'organisation du temps scolaire. L'objectif est d'articuler au mieux les temps scolaire et périscolaire, en visant la complémentarité entre les différentes activités proposées aux élèves au cours de la journée, et de permettre une adaptation aux situations locales (offre périscolaire, ressources culturelles et associatives, transports scolaires). Une circulaire modifiera prochainement la circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 relative aux directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires, en ce qui concerne les dispositions relatives à l'organisation du temps scolaire...

La mise en œuvre de la réforme à la rentrée scolaire 2013, avec possibilité d'un report à la rentrée 2014

1) La mise en place de la réforme dès la rentrée 2013

L'élaboration des projets d'organisation du temps scolaire par les maires ou les présidents d'EPCI et les conseils d'école incluant, le cas échéant, des demandes de dérogations aux principes nationaux doit s'effectuer au plus tard courant mars 2013, de même que la transmission de ces projets d'organisation accompagnés, le cas échéant, des principes du PEDT.

Dans la perspective d'assurer une fonction d'appui aux collectivités, il est nécessaire de mettre en place dans chaque académie une équipe projet « rythmes scolaires », en lien avec les DASEN. Ces équipes ont pour objectif d'accompagner la réflexion, de recenser les dispositifs existants mis en place par les communes et les associations qui ont déjà des projets éducatifs locaux, de recueillir et de valoriser les expériences à la fois localement et auprès de l'administration centrale du ministère.

Les équipes projet doivent jouer leur rôle en particulier auprès des communes qui souhaitent travailler sur un projet d'organisation du temps scolaire, afin de favoriser la mise en œuvre de la réforme dès 2013.

Ces équipes projet seront en liaison avec les autres administrations concernées au niveau territorial, notamment les services des ministères chargés de la jeunesse et des sports, et de la ville, ainsi qu'avec les conseils généraux concernés par l'aide éducative et le soutien à la parentalité.

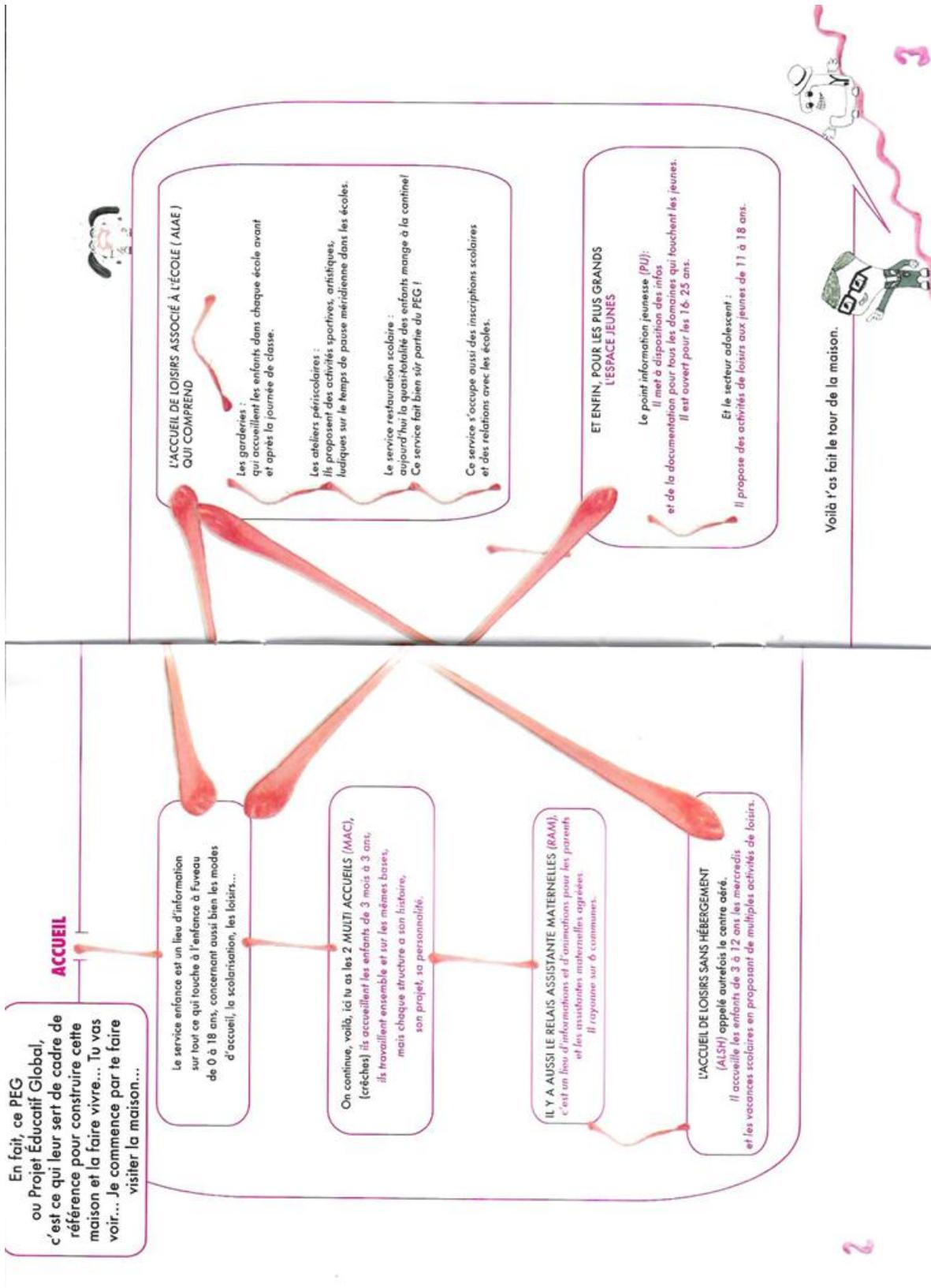
Les équipes projet académiques pourront être en relation avec le groupe d'appui ministériel qui assurera l'animation d'un réseau de correspondants académiques, en diffusant et en recueillant l'information sur les expériences locales. Le groupe d'appui ministériel mettra notamment en place des dispositifs d'échange de pratiques et de mutualisation des ressources.

2) Le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014

La réforme des rythmes scolaires s'appliquera de droit dès la rentrée scolaire 2013.

Toutefois, le maire ou le président de l'EPCI pourra demander le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014. Il devra tout d'abord saisir le département, compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire, au plus tard le 9 mars 2013, sur le projet de report de l'application de la réforme. Si ce dernier ne se prononce pas dans un délai de 20 jours à compter de sa saisine, son avis sera réputé favorable.

Le maire ou le président de l'EPCI devra ensuite, au plus tard le 31 mars 2013, faire part au DASEN de son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour l'ensemble des écoles publiques de la commune ou des communes membres de l'EPCI. Cette demande recevra, par principe, l'accord du DASEN.



Annexe 4 : Extrait du Questionnaire de satisfaction réalisé en 2011 par des parents d'élève et le service enfance - jeunesse.

ACCUEIL DE LOISIRS 3 – 12 ANS

Chers parents,

Votre enfant participe à l'Accueil de Loisirs.

Permettez-nous de prendre quelques minutes de votre temps afin que vous puissiez nous faire connaître vos réflexions sur les différents points abordés par ce questionnaire.

Celles-ci nous aiderons à continuer d'améliorer l'accueil de vos enfants.

Quelle est la classe de votre ou vos enfants ?

.....
.....

Avez-vous été suffisamment informé sur la vie de l'Accueil de Loisirs à l'inscription de votre enfant ? oui non

Si non, qu'auriez-vous souhaité ?

Le mode de réservation de place vous convient-il ?

oui non

Pourquoi ? :

Avant chaque période d'inscription (vacances – mercredis) êtes-vous satisfait des informations données sur le déroulement des journées (planning d'activités) ?

oui non

Ce questionnaire est strictement anonyme. Nous vous remercions d'avance de le remplir et de le déposer **avant le 29 juillet 2011** dans la boîte aux lettres du service enfance ou dans la boîte prévue à cet effet dans les deux site d'Accueil de Loisirs.

ANNEXE 5 : Définitions et législations

I/ Définitions et points sur la législation des Activités de Loisir Associé à l'Ecole (Alae) et des Activité de Loisir Sans Hébergement (Alsh)

1/ Les activités périscolaires ou Activité de Loisir Associé à l'Ecole (ALAE), prolongent le service public de l'éducation. Elles visent à favoriser l'égal accès des enfants aux pratiques culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. La réglementation a des sources multiples : le code de action sociale et des familles, le code de l'éducation, la réglementation de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) , la réglementation de la Caisse d'Allocation Familiale (Caf).

La CNAF accompagne, dans le cadre de sa politique sociale et familiale, les interventions des collectivités territoriales et en particulier des communes dans la création et le développement de services et d'équipements de proximité pour l'accueil des enfants et notamment des services d'accueil périscolaires.

Les activités sont introduites par la **loi n° 89-486 du 10 juillet 1989** d'orientation sur l'éducation et codifiées par l'article **L. 551-1 du code de l'éducation** : *« Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées avec le concours notamment des administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. Elles visent notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves. »*

2/ Les activités extrascolaires ou Activité de Loisir Sans Hébergement (ALSH)⁸⁰: Les structures d'animation sans hébergement, (appelées "accueils périscolaires", "centres de

⁸⁰ Site officiel de l'administration française service-public.fr

loisirs" ou "centres aérés") accueillent des enfants et des adolescents hors des temps scolaires. Elles permettent aux enfants et aux adolescents de pratiquer des activités de loisirs et de détente. Ces structures d'animation accueillent jusqu'à 300 enfants ou adolescents. Règlementation de l'action sociale et des familles, code de l'éducation, de la Drjcs, de la Caf.

Circulaire n°98-144 du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant. La présente note a pour objet d'encourager les activités offertes aux enfants et aux adolescents en dehors des heures scolaires.

Code de l'éducation

Article L. 216-1

Les communes, départements ou régions peuvent organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires. Ces activités sont facultatives et ne peuvent se substituer ni porter atteinte aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. Les communes, départements et régions en supportent la charge financière. Des agents de l'Etat, dont la rémunération leur incombe, peuvent être mis à leur disposition.

II/ DÉFINITION DE L'AGENDA 21 (OU ACTION 21)⁸¹ :

Il est un plan d'action pour le XXI^{ème} siècle, adopté par 173 chefs d'État lors du sommet de la Terre, à Rio de Janéro, en 1992. Avec ses 40 chapitres, ce plan d'action décrit les secteurs où le développement durable doit s'appliquer dans le cadre des collectivités territoriales. Il formule des recommandations dans des domaines aussi variés que : la pauvreté la santé ; le logement ; la pollution ; la gestion des mers, des forêts et des montagnes ; la désertification ; la gestion des ressources en eau et de l'assainissement ; la gestion de l'agriculture ; la gestion des déchets.

III/ LOI sur le LOGEMENT

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, appelée la loi Gayssot. Son article 55, imposait aux villes de disposer d'au moins 20 % de logement sociaux dans les communes de plus de 3500 habitants.. Néanmoins,

⁸¹Définition : http://www.agora21.org/rio92/A21_html/

elles peuvent s'y soustraire par le paiement d'une taxe annuelle. Mais il était obligatoire d'avoir un minimum de 5% minimum de logements sociaux. Cette loi a été nouvellement modifiée en septembre 2012.

L'augmentation de 20 à 25% de logement a été votée par l'assemblée nationale, en ajoutant un taux minimum de 10% augmentant à 25% de logement

IV/ DÉFINITION et LOI RELATIVE AUX CONVENTIONS D'OBJECTIF ET DE GESTION (COG) :

Instaurées par l'ordonnance n° 344 du 24 avril 1996, conclues entre l'État et les caisses nationales des principaux régimes de sécurité sociale, ont pour but de formaliser dans un document contractuel la délégation de gestion du service public de sécurité sociale aux organismes gestionnaires. Signées pour une durée de quatre ans, ces conventions réunissent cinq éléments essentiels : un pacte, une stratégie, une programmation des moyens, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et une évaluation. Les conventions, qui sont signées par le président et le directeur de la caisse concernée et par les ministres de tutelle, sont déclinées en contrats pluriannuels de gestion (CPG) entre la caisse nationale et les caisses locales.

Code de la sécurité sociale : Article L227-1

I. - Dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, l'autorité compétente de l'Etat conclut respectivement avec la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, la Caisse nationale des allocations familiales et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale des conventions d'objectifs et de gestion comportant des engagements réciproques des signataires.

V/ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Code de l'action sociale et des familles

Article 10

« Art.L.311-6. Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un **conseil de la vie sociale**, soit d'autres formes de participation. Les catégories d'établissements ou de services qui doivent mettre en œuvre obligatoirement le conseil de la vie sociale sont précisées par décret. « Ce décret précise également, d'une part, la composition et les compétences de ce conseil et, d'autre part, les autres formes de participation possibles. »

VI/ LOI RELATIVE AU ESPACE DANS LES LIEUX D'ACCUEIL et AUX PROJETS

Code de la santé

Article R.180-9

Les locaux et leur aménagements doivent permettre la mise en œuvre du projet éducatif. Les personnels des établissements doivent pouvoir accomplir leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort portant une attention constante aux enfants et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos et les activités de jeu et d'éveil

Article R.180-9

Les établissements et services élaborent un projet d'établissement ou le service comprend :

- ✓ Un projet éducatif pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants
- ✓ Un projet social
- ✓ Les prestations d'accueil proposées
- ✓ Le cas échéant, les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique
- ✓ La présentation des compétences professionnelles mobilisées
- ✓ Pour les services d'accueil familial, les modalités de formation des assistantes maternelles, du soutien professionnel qui leur est apporté et du suivi des enfants au domicile de celles-ci
- ✓ La définition de la place des familles et de leur participation à la vie de l'établissement ou du service
- ✓ Les modalités des relations avec les organismes extérieurs

Annexe 6 : Extrait du permis de construire d'une des Résidence

Contraintes PLU :

1/ IMPLANTATION

Implantation à 4 m des limites séparatives.

Implantation des constructions entre elles. $L = H/2$ sans être inférieure à 3 m.

2/ HAUTEUR :

9 m maxi

3/ PARKING :

1 place par logement pour social soit 41 places

2/3 des places en sous-sol ou incorporées à la construction soit 28 places

24 appartements	= 24 places
17 villas	= 17 places

	= 41 places dont 36 couvertes
Places supplémentaires	= 19
Total des places	= 60 places

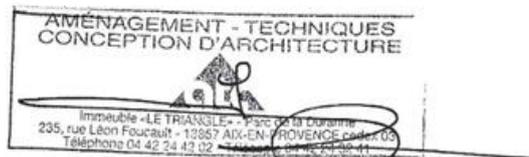
PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DU
05 AVR. 2012
MAIRIE DE FUYEAU

4/ ESPACES VERTS

Le nombre d'arbres relevés à l'intérieur de la zone AUH1a sur la parcelle BA20 et de 305.
Dans la zone constructible de 30 000m² les arbres existants et ceux à planter ont été répertoriés sur les plans PC2b et PC2c.

ANNEXÉ
31 JUL. 2012
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

Arbres relevés : 305
Arbres supprimés : 47
Arbres conservés : 258
Arbres plantés : 65



Total des arbres : 323

Nombre d'arbres prévus au COS, 1 arbre pour 200 m², 150 arbres pour 30 000m².

La surface d'espace vert prévue est de 10% de la surface de la zone constructible soit $30.000 \text{ m}^2 \times 10\% = 3000 \text{ m}^2$
Surface zone constructible. 30.000 m²
Surface bâtie au sol. 6111 m² existant + projet
Surface voisie. 5765 m² existant + projet.
Après déduction des surfaces bâties et voisie la surface d'espace vert prévue dans le projet est de 1824 m² soit environ 60% de la zone constructible

Annexe 7 : Les missions principales du service

Met en œuvre la politique enfance jeunesse impulsée par les élus

Elabore et accompagne des projets

Anime différentes commissions de réflexions et de propositions concernant les actions en direction des enfants en y associant les parents. Ce dernier est très prégnant dans ce service. Les usagers sont de réels acteurs dans ce dispositif. Ils sont des partenaires à part entière. Par exemple ils participent aux différents comités de pilotage, aux conseils d'établissements et aux groupes de projets.

Travaille en étroite collaboration avec des institutions incontournables dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse: la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Protection Maternelle et Infantile (PMI), la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), l'Education Nationale (EN).

Met en lien les différents acteurs intervenants auprès des enfants afin de mettre en cohérence les actions éducatives et l'accueil de l'enfant sur le territoire.

Annexe 8 : Tableau de présentation
des instances du Sej

Rôle chef de service	Instances	Composition	Où et quand	Missions
Animation et création des outils	Comité de pilotage Petite enfance (0-3 ans)	Élu (Edeej) , le coordinateur petite-enfance, des parents, des représentants des deux Macs, des techniciens de la Caf et de la Pmi, des citoyens Directrices des Mac et leurs adjointes	Deux fois par an à partir de 18h30 dans les locaux du Sej.	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler autour des modalités de fonctionnement des différents types d'accueils - Réfléchir à la gestion des listes d'attentes - Travailler la mise en cohérence des structures et le lien - Evaluer l'offre d'accueil de la petite enfance-jeunesse - Bilan financier
participe à l'animation avec les directrices	Conseil d'établissement des structures Mac	Élu à l'enfance et à la jeunesse, représentants de l'équipe éducatives, la coordinatrice enfance et des représentants de parents	Trois fois par an à partir de 18h30 dans les locaux des établissements	<ul style="list-style-type: none"> -Discussion et validation du projet d'établissement -Il est informé de l'organisation et des projets - Etude des comptes de résultats -Emet des suggestions et donne des avis
participe à l'animation avec la responsable	Comité de pilotage du Ram	Élus (Edeej) des huit communes, des représentants d'assistantes maternelles et de parents usagers du Ram, des techniciennes petite enfance du service, de la Caf et de la Pmi, la directrice du relais	Trois fois par an à partir de 18h30 dans les locaux du Ram de la commune	<ul style="list-style-type: none"> -Valide et discute le fonctionnement du relais - Il est informé des projets -Etudie les bilans et les comtes de résultats

Rôle chef de service	Instances	Composition	Où et quand	Missions
Animation et création des outils	Comité de pilotage enfance-jeunesse (3-18ans)	Élus, de techniciens de l'enfance (coordinateurs, directeurs de structures) , des représentants de parents, des techniciens de la Caf, des citoyens	Quatre fois par an à partir de 18h30 dans les locaux du Sej.	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer ou valider les objectifs et les priorités dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse - Discuter les différents projets - Evaluer les actions mises en places - Bilan financiers des structures sont présentés
Pilote ou co-pilote	Groupes projets Alsh (3-12ans)	Parents d'élèves, enseignants et le coordinateur du contrat enfance-jeunesse	Trois fois par an à partir de 18h30 dans les locaux du service	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan - Proposer des nouvelles idées - Rappporter la parole des enfants
Pilote ou co-pilote	Groupes projets Alae	Parents d'élèves, le directeur du centre du centre et son adjoint, des animateurs	Trois fois par an à partir de 18h30 dans les locaux du service	<ul style="list-style-type: none"> - Propositions - Donner leur avis
participe à l'animation avec la responsable	Commissi- sion menu	La responsable restauration, des représentants de la mairie, parents d'élèves, agents territoriaux responsable de la cuisine, le chef de la société de restauration, une diététicienne	Toutes les six semaines à 14h30 dans les locaux du Sej	<ul style="list-style-type: none"> - faire le point sur les menus - apporter des suggestions et des modifications - améliorer le déroulement des repas

Annexe 9

Évaluation des dispositifs des comités

collectivité (hors cotisation)

↑
← Cocher l'option demandée

La demande (1)

Réaliser avec l'équipe cadre du service Enfance/jeunesse un état des lieux des dispositifs de participation des usagers (conseils d'établissements, groupes projets, comités de pilotages), évaluer ces dispositifs et travailler sur des préconisations afin de les « améliorer » et de contribuer à leur pérennisation.

Le contexte de la demande (2)

La commune de Fuveau est une commune de 9000 habitants. La population est jeune et il y a une forte population d'enfants. Dans la grande majorité des familles les deux parents travaillent.

En terme de structures d'accueil, il existe : deux multi accueils (75 places, environ 120 enfants différents), un Relais assistantes maternelles intercommunal (36 assistantes maternelles sur la commune), 5 écoles publiques (environ 850 enfants) dans lesquelles s'insère l'Accueil de Loisirs Associé à l'École, et 1 école privée. (environ 200 enfants), un Accueil de Loisirs 3-12 ans (90 places le mercredi et les petites vacances, 120 places l'été), 1 collège (environ 800 élèves) et un espace Jeunes.

A) Le Service Enfance/Jeunesse

Créé en septembre 2003, le Service Enfance/jeunesse a pour vocation de fédérer les actions en direction des enfants de 0 à 18 ans sur la commune.

Ce service municipal gère et regroupe les deux Multi-accueils 0-3 ans, le relais assistantes maternelles, l'Accueil de Loisirs extra-scolaire 3-12 ans, les affaires scolaires (inscriptions, relations avec les écoles), la restauration scolaire, les ateliers d'activités périscolaires et l'accueil des enfants matin et soir (garderies) regroupés en Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), l'espace jeune composé du secteur adolescent et du Point Information Jeunesse.

Ces différentes structures s'inscrivent dans un projet éducatif prenant en compte une vision globale de l'enfant et de sa famille. Ces structures travaillent ensemble dans l'idée d'un accompagnement de l'enfant et de sa famille à différents âges de la vie.

Le service met en œuvre la politique enfance jeunesse impulsée par les élus, élabore et accompagne des projets, anime différentes commissions de réflexions et de propositions concernant les actions en direction des enfants en y associant les parents.

Il travaille au quotidien avec les différentes institutions partenaires des projets (Caisse d'Allocations Familiales, Protection Maternelle et Infantile, Direction Jeunesse et Sport, Education Nationale...). Il met également en lien les différents

2

acteurs intervenants auprès des enfants afin de mettre en cohérence les actions éducatives et l'accueil de l'enfant sur le territoire.

Enfin, le service souhaite entendre et écouter les usagers dans leurs remarques, suggestions et invite régulièrement les parents à s'exprimer soit de manière directe et individuelle, soit par le biais de différentes commissions où ils peuvent participer ou s'exprimer à travers les parents élus dans chacune des structures.

B) Les dispositifs de participation des usagers

Depuis la création du service Enfance/Jeunesse, les dispositifs de participation des usagers pré-existants ont été confirmés et retravaillés, d'autres ont vu le jour. En effet, en dehors de « l'obligation institutionnelle » (comités de pilotage prévu dans le Contrat enfance Jeunesse et conseils d'établissements des structures Multi accueils prévus dans le décret d'août 2000), une volonté politique et du fonctionnement du service a été de travailler avec les usagers, de recueillir leur avis et que les parents soient parti prenante de la vie des établissements et du projet éducatif global au même titre que tous les partenaires.

Pour cela, en plus des instances prévues par les textes, des groupes projets proches du terrain ont été constitués. Ces groupes projets, ou pour les Multi accueils, les conseils d'établissements, ont, entre autre, pour objectifs de formuler des propositions aux comités de pilotage, qui eux travaillent sur la cohérence et le projet global. Les différentes commissions ne sont pas un empilement, elles constituent un maillage permettant la prise de parole de chacun afin que les comités de pilotage soient en lien avec le terrain. Le coordinateur enfance jeunesse et/ou la responsable du service Enfance/Jeunesse assure le lien entre les différentes commissions. Voici de manière succincte la présentation des commissions existantes :

1) La petite enfance :

Le comité de pilotage Petite Enfance (0/3 ans)

Cette assemblée réunit des élus, les coordinateurs des contrats enfance jeunesse, des parents, des représentants de deux Multi accueils et du Relais Assistantes Maternelles, des techniciens de la Caisse d'Allocations Familiales et de la PMI, et des personnes extérieures intéressées par les modes d'accueils des enfants de moins de 3 ans et dont les compétences professionnelles sont en lien avec la petite enfance.

Il se réunit 2 fois par an.

Il a pour mission de :

- Travailler autour des modalités de fonctionnement des différents types d'accueils (accueil individuel et collectif),
- Réfléchir à la gestion des listes d'attentes,
- Travailler la mise en cohérence des structures, et le lien entre elles.
- Il évalue l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire (quantitativement et qualitativement) et son adéquation avec la demande.
- Les bilans financiers des différentes structures et les prix de revient lui sont présentés.

Les conseils d'établissement des structures Multi accueils

Un conseil d'établissement se réunit dans chacune des structures environ 3 fois par

an. Il réunit des représentants de l'équipe de l'établissement, un élu, la coordinatrice Enfance et des représentants des parents. C'est un lieu de discussions et d'échanges.

Ce conseil discute et valide le projet d'établissement, il est informé de l'organisation et des projets de la structure, étudie les comptes de résultats. Il émet des suggestions et donne son avis concernant le fonctionnement de l'établissement.

Le comité de pilotage du RAM territorial

Il se réunit environ 3 fois par an. Il réunit des représentants des élus de chaque commune, des représentants d'assistantes maternelles et de parents usagers du RAM, des techniciens petite enfance, de la CAF et de la PMI, l'animatrice et la secrétaire du relais. Ce comité discute et valide le fonctionnement du relais, il est informé de l'organisation et des projets, il étudie les bilans et les comptes de résultats.

2) l'enfance et la jeunesse

Le comité de pilotage Enfance/jeunesse (3/18 ans)

Il est constitué d'élus, de techniciens de l'enfance (coordinateurs, directeurs de structures...), de représentants de parents, de techniciens de la Caisse d'Allocations Familiales, et des personnes extérieures intéressées par l'accueil des enfants et dont les compétences professionnelles sont en lien avec l'enfance.

Il se réunit 4 fois par an.

Il a pour mission de :

- ❖ proposer ou de valider les objectifs et les priorités dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (hors Education Nationale) sur le territoire de Fuveau,
- ❖ Discuter les différents projets,
- ❖ D'évaluer les actions mises en places,
- ❖ Les bilans financiers des structures d'accueils de loisirs extra et péri scolaires leurs sont présentés.

Les objectifs du Projet Educatif Local sont définis dans ce comité ainsi que la cohérence des projets avec ces objectifs.

Les groupes projets Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole

Dans chaque école des groupes projets sont constitués comprenant des parents d'élèves des enseignants et le coordinateur contrat enfance jeunesse.. Cela permet de faire un bilan de L'ALAE (ateliers et garderies) et de proposer des nouvelles idées... L'avis des enfants et des animateurs des ateliers et de garderies est également sollicité et pris en compte.

Le groupe projet Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3 12 ans

Les parents peuvent également venir à des temps de concertation, faire des propositions et ainsi donner leur avis, en participant au groupe "Projet" mis en place au sein de l'Accueil de Loisirs. Celui-ci se réunit environ 3 fois par an avec l'équipe de direction du centre, le coordinateur et des représentants des animateurs.

La commission menu

Elle réunit, toutes les six semaines des représentants de la mairie, des personnes en

charge de l'encadrement au moment des repas, la diététicienne, le chef gérant de la société de restauration et des représentants élus de parents d'élèves. C'est l'occasion de faire le point sur les menus, d'apporter des suggestions et de demander des modifications et d'améliorer le déroulement des repas..

Il n'y a pas pour l'instant de **groupes projets pour le secteur ados**, il est en cours d'élaboration.

Chaque école organise **un conseil d'école**. Ils ne sont pas inclus dans le dispositif général car ils ne sont actuellement pas en cohérence dans leur mode de fonctionnement avec le reste des commissions. D'autre part, les responsables du service enfance n'y sont pas régulièrement invités.

C) Evaluation actuelle

Ces différentes commissions fonctionnent bien : elles sont vivantes et animées, la parole circule et les parents participent de manière active et constructive. Elles restent cependant fragiles et la participation parentale est différente (qualitativement et quantitativement) d'une structure à l'autre et d'une année à l'autre.

D'autre part, pour les différents cadres du service, les objectifs de ces dispositifs semblent partagés et clairs mais la mise en œuvre ou les conditions à mettre en œuvre pour un bon fonctionnement l'est moins. Or, chacun peut être amené à animer la commission ou du groupe projet de la structure qu'il dirige, et le manque de formation autour des techniques d'animations de ce type de réunion se fait parfois sentir.

La question actuelle est d'évaluer **avec un regard extérieur** le fonctionnement des différentes commissions et la cohérence entre elles contribuant à la mise en œuvre du projet éducatif global sur le territoire.

Les publics (3)

L'équipe cadre du service Enfance/Jeunesse : la chef de service, le coordinateur du Contrat Enfance Jeunesse, les deux directrices de Multi accueil, l'animatrice de Relais Assistantes Maternelles, la responsable de la restauration scolaire, le directeur des Accueils de Loisirs et son adjointe, la directrice du secteur ados.

- (1) : Préciser ici le champ thématique, l'origine de la demande, les finalités du projet.
- (2) : Préciser les éléments à prendre en compte pour élaborer et mettre en œuvre la formation
Préciser le cas échéant les conditions de réussite de l'opération, qui ne relèveraient pas de la formation.
Indiquer également si la demande figure dans le plan de formation de la collectivité et si le CTP a été consulté.
Préciser si l'accès à la formation est fondé sur le volontariat ou si la participation est obligatoire.
- (3) : Nombre, postes et activités principales actuelles, connaissances, et pratiques déjà acquises sur le champ de la formation souhaitée (les pré-requis)

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE



15, chemin de Gibbes
1348 MARSEILLE Cedex 20

COMMUNE DE FUVEAU



DÉCEMBRE 2011

Tableau récapitulatif financier Global
 Contrat : 2011000513 FUYEAU
 Date d'effet : 01/01/2011
 Module : 2 G-MODULE 1 ENFANCE ET JEUNESSE

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM Territorial	4001,97	3935,55	3935,55	3935,55	15808,62
		Multi accueil	MAC Lei Parpaïou	136148,35	130286,16	130279,3	130272,46	526986,27
	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	ALSH PRIM ET MAT L'Ouvrière	30710,28	38712,22	48193,61	49448,2	167064,31
			ALSH PSC	23405,33	30743,52	37708,24	50085,38	141942,47
	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFFD	Formation BAFA/BAFD	0	464,2	464,2	464,2	1392,6
	TOTAL	ACTION NOUVELLE		194265,93	204141,65	220580,9	234205,79	853194,27
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	MAC Les Moussaillons	105683,85	105683,85	105683,85	105683,85	422735,4
	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	ALSH Ados	10493,82	10493,82	10493,82	10493,82	41975,28
			ALSH PRIM ET MAT L'Ouvrière	40710,93	40710,93	40710,93	40710,93	162843,72
			ALSH PSC	78941,36	78941,36	78941,36	78941,36	315765,44
		Séjours	Séjours ados	2914,2	2914,2	2914,2	2914,2	11656,8
		Poste de coordination	Poste de coordination	18150	18150	18150	18150	72600
	Pilotage Jeunesse	ACTION ANTERIEURE		256894,16	256894,16	256894,16	256894,16	1027576,64
	TOTAL	DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR		0	0	0	0	0

Fait en 6 exemplaires à Marseille, le 29 novembre 2011

1-2
 LE MAIRE
 DE LA COMMUNE DE FUYEAU

LE DIRECTEUR GENERAL
 DE LA C.A.F. 13



Annexe 11

**Tableau historique des rythmes scolaires en France source : Galbaud, D.,
n°225, avril 2011, « Les rythmes scolaires », Sciences humaines**

Quelques dates	
1884	L'horaire hebdomadaire scolaire est fixé à 30 heures sur 5 jours (du lundi au samedi, où le jeudi est libéré selon l'instruction religieuse ou pas)
1922	Les vacances d'été sont allongées. Elles durent 8 semaines pour permettre la participation des enfants aux travaux agricoles.
1939	les vacances d'été sont à nouveau allongées. Elles durent désormais 2,5 mois. Un calendrier scolaire est fixé avec les vacances intermédiaires de Noël et de Pâques.
1959	L'année scolaire est aménagée en 3 trimestres (soit 37 semaines de scolarité)
1968	Deux zones géographiques sont créées pour les vacances scolaires.
1969	En primaire, l'horaire hebdomadaire passe de 30 à 27 heures (fermeture des écoles le samedi après-midi)
1972	Trois zones géographiques sont créées pour les vacances scolaires, sauf les vacances d'été. La coupure hebdomadaire est avancée du jeudi au mercredi.
1980	Un calendrier en zones pour les vacances d'été est essayé.
1986	Le principe de l'alternance sept semaines de classe/deux semaines de vacances est appliqué durant un an.
1989	La loi d'orientation sur l'éducation (Lionel Jospin) fixe pour objectif le rééquilibrage de la journée, de la semaine et de l'année.
1990	En primaire, la durée hebdomadaire de la scolarité passe de 27 à 26 heures.
2008	En primaire, l'école le samedi matin est supprimée et l'horaire hebdomadaire est abaissé de 26 à 24 heures (+ 2 heures d'aide personnalisée pour une partie des élèves)

Annexe 12
Questionnaire famille et recueil des données

Sondage en ligne réforme - Google Drive

Samiatighidet

342 responses Summary [See complete responses](#)

1- Vos enfants fréquentent-ils la garderie du matin ?

Oui 98 29%

Non 241 71%

2- Si oui dans quel créneau horaire déposez-vous vos enfants le plus souvent?

7h30-8h00 69 61%

8h00-8h20 44 39%

3- Etes-vous pour ou contre l'idée d'un début de la classe à 9h ?

Pour 75 23%

Contre 248 77%

4- Si actuellement vous déposez vos enfants à 8h30 (ou entre 8h20 et 8h40 pour les maternelles), pourriez-vous le faire plus tard ?

Non, ils devront aller en garderie. 206 69%

Oui à 8h45 47 16%

Oui à 9h00 46 15%

5- Vos enfants fréquentent-ils la cantine ?

Oui 330 97%

Non 10 3%

6- Si oui, seriez-vous d'accord pour allonger le temps de pause méridienne à 2h30 ?

Oui 15

Non 141

Oui si et seulement si, cette pause méridienne est animée d'activités périscolaires 172

7- S'ils ne mangent pas à la cantine, et dans le cas d'une pause méridienne supérieure à 2h, seriez-vous intéressés par une prise en charge de vos enfants avant la reprise des cours ?

Non 37 39%

Oui à 13h30 57 59%

Oui à 14h 2 2%

8- Seriez-vous d'accord pour que la pause méridienne soit raccourcie (1h30 au lieu des 2h actuels) et que vos enfants finissent l'école plus tôt dans l'après midi ?

Oui 107 33%

Non 213 67%

9- Allez-vous chercher vos enfants à 16h30 ?

Oui 228 67%

Non 110 33%

10- Si oui, combien de fois par semaine ?

Ponctuellement mais en moyenne moins d'1 fois 18 7%

1fois 33 14% 2fois 47 19%

3fois 32 13% 4fois 113 47%

11- Si actuellement vous allez chercher vos enfants à 16h30, pourriez-vous le faire plus tôt ?

Non 188 70%

Oui à 15h30 31 11%

Oui à 15h45 10 4%

Oui à 16h 26 10%

Oui à 16h15 15 6%

12- Vos enfants vont-ils au centre de loisirs le mercredi ?

Oui, tous les mercredis 40 12%

Oui, entre 1 et 3 fois par mois 16 5%

Ponctuellement dans l'année 24 7%

Jamais 257 76%

13- Pour les parents qui travaillent le mercredi, l'école le mercredi va-t-elle modifier la fréquentation de vos enfants au centre de loisirs ?

Oui, ils iront plus souvent 31 13%

Oui, ils iront moins souvent 14 6%

Non, ils iront toujours au centre tous les mercredis 44 19%

Non, ils n'iront toujours pas au centre 142 61%

14- Pour les parents qui ne travaillent pas le mercredi, envisageriez-vous de reprendre une activité ?

Oui, uniquement le matin 38 20%

Oui, toute la journée 14 7%

Non 68 35%

Je ne sais pas encore 73 38%

15- Si vous ne pensez pas mettre vos enfants au centre aéré, à quelle heure penseriez-vous pouvoir les récupérer ce jour-là ?

11h30 61 23%

12h 38 14%

12h30 33 12%

13h 14 5%

13h30 18 7%

Je ne sais pas encore 103 39%

16A-Si vous repreniez une activité le mercredi matin seulement, seriez-vous intéressé par un service de garderie jusqu'à 12h30 ?

Oui 118 63%

Non 68 37%

16B- Si vous repreniez une activité le mercredi matin seulement, seriez-vous intéressé par un service de garderie et de cantine jusqu'à 13h30 ?

Oui 147 72%

Non 57 28%

17- En tout, combien d'heures par jour vos enfants fréquentent-ils la garderie le plus souvent ?

moins d'1h le matin 21 7%

1h le matin 12 4%

1h le matin + 1h le soir 29 10%

1h le matin + 2h le soir 16 6%

1h le soir 63 22%

2h le soir 56 19%

Other 91 32%

file:///C:/Documents and Settings/vero/Bureau/FCPE/Sondage en ligne reforme - Google Drive.htm 5/11

11/04/13 Sondage en ligne reforme - Google Drive

Exprimez-vous librement et n'hésitez pas à en débattre :

Les activités extra scolaires restent de la responsabilité des parents. Si l'on ne peut pas utiliser les 45 min pour des activités, alors peut-être faut-il les répartir en 3x15 min. Q8 : oui, si des activités sont proposées après l'école jusqu'à 16h30. Q12 : oui, ils vont au centre mais sur une autre commune. L'école le mercredi reste problématique compte tenu des horaires de travail et de trajet. Dans le sens également où il faudrait un mode de garde pour l'après-midi. 13 heures 30 reste beaucoup trop tôt. Personnellement 14 heures / 14 heures 30 me conviendrait vu mes horaires actuels, mais si je devais reprendre pour une raison ou une autre le travail toute la journée le mercredi, j'opterais pour des activités périscolaires ou centre aéré le mercredi après-midi. Je souhaite que le temps péri scolaire supplémentaire qui va être généré par la réforme ne soit pas un temps de garderie payante, mais un temps d'activités culturelles ou sportives ou artistiques. Je ne comprends pas en quoi cette réforme respecte plus le rythme de l'enfant ! Ils sont réveillés et couchés à la même heure avec en plus une 1/2 journée ! Merci pour ce questionnaire Mes enfants sont à l'École Sainte Marie et à la crèche des Parpaioun. J'ai été obligée de renseigner une école publique dans le questionnaire. Crdlmt Réforme inutile, à l'encontre du rythme des enfants, le mercredi est un jour de repos pour eux, et ne pas se presser le matin, encore un matin de plus en stress Des journées à rallonge vont être très fatigantes pour eux Intégrer des cours de l'école de musique pourrait être une bonne initiative Bravo pour ce sondage je suis pas d'accord Je serais favorable à l'accueil des activités extérieures dans les murs de l'école (salles et cours adaptées et disponibles pour la plupart des activités, lieu sécurisé, pas de transfert des enfants, adaptation simple de l'assurance RCP, charges de surveillance rationalisées) Je suis contre cette réforme et ne suis ni pour le mercredi ni pour le samedi La pause méridienne de 2h30 est vraiment trop longue, cela engendrera des problèmes de violence, bagarre... C'est le matin que les enfants sont le plus réceptifs pour le travail scolaire, pas en fin de journée, et la pause de 2h est largement suffisante à midi! De plus, les lever à 7h pour aller 1h en garderie, c'est insensé! Toujours pas d'accord pour l'école le mercredi ou/et le samedi ! Merci Je ne suis pas pour cette nouvelle réforme !!! Je préfère rester comme maintenant !!! Actuellement, le centre aéré accueille les enfants le Mercredi, uniquement sur l'établissement de l'OUVIÈRE, donc pas de difficulté pour les enfants déjà sur place qui vont prolonger leur journée au centre Que se passe-t-il en revanche pour les enfants scolarisés à la Roque Martine, dont les parents travaillent tous les deux et qui ne peuvent donc pas récupérer leurs enfants vers 12h30 ou 13h30 pour les accompagner au centre aéré ? L'ouverture d'un centre aéré est-il prévu à la Roque Martine ? Je suis totalement contre cette "nouvelle" réforme. Le gouvernement ne sait vraiment plus quoi inventer. 4 jours sont suffisants, ce rythme est bien entré dans les mœurs. Les enfants auront bien le temps d'avoir des semaines entières de cours, ponctués de pause méridienne infinies..... Je ne suis pas totalement d'accord pour l'école le mercredi ou le samedi Je ne souhaite pas un temps de garderie supplémentaire mais des activités plus épanouissantes comme le théâtre, la musique, le sport... et que le transfert soit assuré. Q8 : oui, si et seulement si activités périscolaires après la classe. On détruit les rased pour ensuite occuper nos enfants pendant des heures (1h30 de garderie le matin si début des cours à 9h; 2h30 le midi si allongement de la pause méridienne; 2 à 3h de garderie le soir si raccourcissement des après-midi) à d'autres activités, est-ce bien ça l'objectif de l'école pour tous! Qui sera fatigué et donc moins efficace après de telles journées ? Personnellement, je suis contre cette réforme, car elle ne va

en aucun cas réduire la fatigue des enfants, au contraire, mon fils de 4ans et demi est en moyenne section de maternelle, je devrais le réveiller plus tôt un jour de plus et pour les autres jours si la classe devait se terminer vers 15h30, les 2 parents travaillants, je serais dans l'obligation de le laisser en garderie, donc des journées toutes aussi longues pour eux avec le mercredi en plus. Je ne vois pas le bénéfice scolaire pour les enfants. Le rythme scolaire actuel est tel qui l'est depuis de nombreuses années et à mon sens, il fonctionne bien et il convient parfaitement aux enfants. La pause du mercredi leur permettent de faire d'autre choses, se reposer, ... Mon fils en CM2 quitte l'école en fin d'année et ira au collège de Fuveau. Nous n'avons pas d'autre enfant, donc cette réforme ne nous concernera pas mais nous aimerions que le rythme des enfants soient vraiment pris en compte: Moins de bourrage de crâne par des programmes surchargés, plus de temps de recherche en groupe, en classe du type exposé, contrat de travail... Et à quand la réforme du collège. Parce qu'en un été, ils seront assez grands pour subir des rythmes irréguliers avec des horaires parfois aberrants et des journées surchargées! mon enfant en 2014 sera au collège et je ne sais pas non plus le déroulement au collège avec tous ces changements enfant en CLIS Nous sommes contre cette

réforme. Plus d'aide aux devoirs obligatoire pour les enfants serait utile, je crois. participation de + de 20€ aux ateliers si augmentation/amélioration des activités. Je suis contre l'école le mercredi, la semaine de 4 jours est très bien comme ça La nécessité d'un transfert vers les activités extra scolaire ne se conçoit que si l'on connaît les horaires des activités extra scolaire. Peut-être faudrait-il commencer la réflexion par cet aspect. le rythme de l'enfant est bien vécu si il concorde avec celui des parents Si le temps scolaire est réduit, mon enfant fréquentera plus les garderies et donc cela me coûtera encore plus d'argent. Vous n'allez pas changer le rythme scolaire, vous allez augmenter le temps de garde. Faux problème. Dans ce pays du "plus c'est compliqué" au plus on complique les choses. Ras le bol ! Si école le mercredi matin une alternative de garde devra être proposée Aux enfants dont les parents travaillent

Annexe 13
Grille d'entretien

Comment est-elle ressentie	Ne sert à rien	Ne comprend pas les raisons	N'aura aucune conséquence	Important pour les enfants	Problème pour leur temps de travail	Niveau d'inquiétude : 0 pas d'inquiétude 10 Très inquiet
3 Atsm	2	3	0	0	3	Moyenne de 8
3 Responsables cuisines	3	3	2	0	3	Moyenne de 9
3 Animatrices Cee	1	0	0	3	3	Moyenne de 7
3 agents d'entretien	3	3	0	0	2	Moyenne 8
3 agents territoriaux	2	2	0	1	3	Moyenne de 8

Annexe 14 : Synthèse des comptes de résultats

	Total dépenses	total dépenses municipales nettes	Nombre d'heures/enfants facturées ouvrant droit Pso psu	Nombre d'heures/enfants réelle
Alsh 3/12	312 073,82 €	114 647,60 €	65 716,00	85 866,00
ALSH 3/12 mini séjours	13 492,75 €	3 929,81 €	2 250,00	2 475,00
Garderies	203 708,23 €	62 381,17 €	59 371,00	59 371,00
Ateliers	70 064,84 €	9 697,61 €	37 544,00	19039h avec activités bénévoles , 18505 h de présences ateliers
Secteur Ados	40 136,79 €	28 599,86 €	2 997,00	2 997,00
mini séjour ados	4 674,94 €	2 311,54 €	660,00	726,00
séjour ado	6 749,91 €	286,63 €	1 232,00	1 232,00
PIJ	10 249,52 €	10 249,52 €	367 utilisateurs	124 jours
MAC1	491 428,28 €	69 309,06 €	69 474,00	54 490,00
MAC2	581 376,04 €	40 755,78 €	88 792,00	74 664,00
Direction/coordination	83 476,37 €	72 586,37 €	1,5 etp	
ecoles maternelles	342 043,82 €	342 043,82 €	326 enfants	141 jours
ecoles élémentaires	234 687,84 €	234 687,84 €	525 enfants	141 jours
repas cantine	658 716,79 €	382 485,64 €	99 228 enfants	141 jours
ram (partie Fuveau)	9 254,37 €	5 252,40 €		
total	3 062 134,31 €	1 379 224,65 €		

	prix de revient horaire	prix de revient horaire communal	prix de revient par jour	prix de revient communal par jour	1 jour =
Alsh 3/12	3,63	1,34	39,93/jour	14,74 /jour	11 h
ALSH 3/12 mini séjours	5,45	1,59	59,96	17,49	11 h
Garderies	3,43	1,05	10,29	3,15	3 h
Ateliers	3,79	0,52	7,58	1,04	2 h
Secteur Ados	13,39	9,54	57,44	40,92	4,29 h
mini séjour ados	6,44	3,18	70,84	34,98	11 h
séjour ado	5,48	0,23	60,27 jeune/jour	2,56/jeune/jour	11 h
PIJ					
MAC1	7,07	1	77,77	11	11 h
MAC2	6,55	0,46	72,05	5,06	11 h
Direction/coordination					
ecoles maternelles	1,24	1,24	7,44 /jour	7,44 /jour	6 h
ecoles élémentaires	0,53	0,53	3,17/jour	3,17/jour	6 h
repas cantine	3,32	1,92	6,64 repas (2h)	3,85 repas (2 h)	2 h
ram (partie Fuveau)					
total					

Annexe 15 estimation financière

Impacts de la réforme : premières évaluations financières

Postes	Coût brut	Usagers	Coût net Commune	Coût réforme
II - CHOIX POSSIBLES...				
POSTES INCONTOURNABLES		environ	- 13 903 €	+ 28 027 €
<u>CHOIX 1</u> : pas de cantine le mercredi + mais garderie à midi			+ 27 011 €	+ 8 269 €
OU				
<u>CHOIX 2</u> : cantine le mercredi			+ 52 290 €	+ 30 319 €
<u>CHOIX 3</u> : ateliers tous en pause méridienne ; + enfnts mais coût + faible			+ 280 876 €	+ 61 466 €
OU				
<u>CHOIX 4</u> : ateliers tous après l'école : - enfnts mais coût + élevé			+ 189 225 €	+ 52 500 €
III - REDEPLOIEMENTS POSSIBLES				
1 - Intervenant sur le temps scolaire : aucune obligation légale			30 707 €	30 707 €
2 - Ateliers existants sur la pause méridienne			70 065 €	9 700 €
IV - ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE (proposition suite réunion du 22/4)				
POSTES INCONTOURNABLES + CHOIX 1 + CHOIX 4 =			202 335 €	90 000 €
			239 € / enfnt.	107 € / enfnt.

Impacts de la réforme : premières évaluations financières

Postes	Coût brut	Usagers	Coût net Commune	Coût réforme
II - OPTIONS ET CHOIX POSSIBLES				
▪ CANTINE				
740 repas X 141 jrs x 6,64 €				
Hyp. 350 enfnts/741 restent les mercredis dont 125 comptés avec le poste ALSH				
225 enfnts. X 35 X 6,64 €	52 290 €	21 971 €	30 319 €	+ 30 319 €
• OU GARDERIE LE MERCREDI MIDI : 1H				OU
35 X 3,43 € X 225 enfnts	27 011 €	7 639 €	8 269 €	+ 8 269 €
▪ PERI-SCOLAIRE				
3 H en plus par semaine X 35 semaines sur la base du coût atelier (45 min en + /jr)				
OPTION 1 : ts les enfnts (741) si périscolaire entre midi et deux				
0,79* € part cne	280 876 €		61 466 €	+ 61 466 €
* moy entre c atelier 0,52 et c garderie 1,05	741X0,79X3X35			
OPTION 2 : 500 enfants /845 si périscolaire le soir				OU
1 € part cne	189 525 €		52 500 €	+ 52 500 €
	500X1X3X35			

Impacts de la réforme : premières évaluations financières

Postes	Coût brut	Usagers	Coût net Commune	Coût réforme
I - CHARGES INCONTOURNABLES				
▪ ATSEM : 12,5 agents en plus 3H X 35 mercredis matin	+ 26 430 €			+ 26 430 €
▪ ENTRETIEN DES LOCAUX : 35 mercredis en + /aujourd'hui	+ 14 648 €			+ 14 648 €
▪ CHARGES : EDF, eau, gaz,...	+ 5 460 €			+ 5 460 €
▪ ALSH (centre aéré des mercredis uniquement)				
✓ Auj. 125 places X 35 X 11 H X 3,63 €				
✓ en - le merc. matin : 125 places X 35 X 5 H ou 4 H à affiner en fonctions des heures scolaires en sept 2014	- 79 406 €	- 31 500 €	- 29 313 €	- 29 313 €
▪ Mercredi matin : 1H de garderie				
35 X 3,43 € X 98 enfnts (estimation) à affiner en fonctions des heures scolaires en sept 2014	+ 11 765 €	3 327 €	3 602 €	+ 3 602 €
▪ TRANSPORT des écoles vers l'ALSH le mercredi midi Estimation CPA	+ 7 200 €			+ 7 200 €
	S / TOTAL =			+28 027 €

PROJET PEDAGOGIQUE

2011 « LES MOUSSAILLONS »

Chers parents, vous « confiez » votre enfant aux « Moussaillons ». Nous allons tout d'abord vous présenter l'équipe de la structure, puis la vie quotidienne de votre enfant et enfin, les objectifs du projet éducatif et leur mise en moyens.

I. L'équipe se compose :

- *d'une directrice*, puéricultrice
- *d'une éducatrice de jeunes enfants* qui intervient auprès de tous les enfants.
- *6 auxiliaires de puériculture*
- *3 auxiliaires de crèche*
- *3 agents d'entretien*
- *d'une cuisinière*, qui prépare tous les repas.
- *d'une secrétaire*, qui travaille 5 heures par semaine au bureau.
- *d'une psychologue*, présente quatre heures par semaine dans la structure. Elle intervient dans les trois sections et anime des réunions avec le personnel.
- *D'un médecin pédiatre*, qui passe une matinée par mois dans notre structure. Il voit entre huit et dix enfants à chaque fois et nous aide à suivre l'enfant dans sa globalité.

PROJET PEDAGOGIQUE LEI PARPAIOUN

ANNEE 2011-2012

SOMMAIRE

A)PRESENTATIONDELASTRUCTURE.....	p1
B)LEFONCTIONNEMENTDELASTRUCTURE.....	p4
I.Au regard de la rentrée	p4
II.Après la rentrée, la vie quotidienne.....	p5
1) Letempsdurepas.....	p7
2) Letempsdurepos.....	p8
3) L'acquisitiondelapropreté.....	p9
4) L'aménagementdel'espace.....	p10
5) Ledécloisonnement.....	p10
6) Lesanniversairesetlesfêtes.....	p10
7) Lesphotographiesetfilms.....	p11
C)NOSVALEURSEUCATIVES.....	p11
I.Jouermaispourquoi?.....	p11
II.Le langage.....	p12
III.La socialisation.....	p12
IV.L'autonomie.....	p13
V.Lacréativité.....	p14
VI.L'accès aux spectacles.....	p14
D)NOSCHOIXPEDAGOGIQUES.....	p15

LES CONDITIONS

LES CONDITIONS

PARTICULIERES

PARTICULIERES

Prestation de

Prestation de

service unique

service unique



OCTOBRE2011

LES PRESTATIONS DE SERVICE UNIQUE

A travers la prestation de service unique (PSU) et la Prestation de service Ram, la branche famille contribue à l'amélioration qualitative de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant, en complémentarité avec la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

1. La prestation de service unique (PSU)

Les objectifs :

favoriser l'accès des familles aux différentes formes d'accueil collectif par un barème proportionnel aux ressources des familles,
faciliter la mixité des publics accueillis,
répondre aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
adapter la réservation de places aux besoins des familles, par une réservation contractualisée horaire.

Les principes :

La PSU est attribuée aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), visés par l'article R.2324-17 du code de la santé publique ayant obtenu l'agrément de la protection maternelle et infantile (PMI), La PSU concerne l'accueil des enfants de moins de quatre ans ou l'accueil d'enfants handicapés de moins de six ans. elle est conditionnée à la production d'un projet d'établissement et d'un règlement intérieur.

Les Modalités de financement:

La Psu correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant dans la limite d'un prix plafond qui varie selon le type d'accueil et qui est fixé et revu chaque année par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Des acomptes prévisionnels, établis sur la base de 100% des prestations de service, sont versés pour la même période au cours de l'exercice précédent (N-1).

Depuis le 1er janvier 2010, le bénéfice de la Psu est étendu jusqu'aux cinq ans révolus des enfants en situation de handicap accueillis au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Cette prestation de service est conditionnée à la production de données financières et d'activité, au plus tard au 31 mars N+1. Par ailleurs, les données d'activité doivent être actualisées chaque trimestre sur le site [Siej](#)

2 -La prestation de service Relais Assistantes Maternelles

1.1 Les objectifs :

Financer les frais de fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles (le RAM est un service de proximité qui s'adresse aux familles et aux professionnels de l'accueil à domicile en offrant un encadrement par un animateur qualifié, un local dédié)

1.2 Les principes :

L'agrément du Conseil d'administration de la Caf est donné après une étude d'opportunité, et l'élaboration d'un contrat projet. Les RAM sont accompagnés, et évalués, par le conseiller technique du territoire.

Ce service est un accompagnement qualitatif avec pour objectifs :

- soutenir et accompagner les familles dans leur recherche d'une personne agréée,
- contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles,
- proposer des temps d'accueils collectifs destinés aux professionnels de l'accueil à domicile et aux enfants,
- contribuer à l'observation des besoins de garde sur le territoire.

1.3 Les Modalités de financement:

La Caf verse une prestation de service à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf. La prestation de service représente 43% de ce prix plafond. Le montant de la prestation de service se calcule de la manière suivante:(prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein d'animateur. Un acompte prévisionnel établi sur la base de 70% des prestations de service est versé pour la même période au cours de l'exercice précédent (N-1). **Cette prestation de service est conditionnée à la production de données financières et d'activité, au plus tard au 31 mars N+1.**

GRILLE DES ENFANTS 2012 / 2013 ----- SECTION DES MARINS

roses	Date naissance	Age 1er septembre	contrat		lundi			mardi			mercredi			jeudi			vendredi			Nbr d'H. Contrat Mensuel
			4H	6H	8H	10H	4H	6H	8H	10H	4H	6H	8H	10H	4H	6H	8H	10H		
1	13/06/2010	26	1	1								1	1							48
1	11/02/2010	30	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1							120
1		28										1	1	1	1					80
1	18/08/2010 #	24	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	96
1	19/01/2010	31	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	200
1	25/02/2010	30	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	160
1	17/03/2010	29	1	1																160
1	02/04/2010	29	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	48
1	19/09/2010 #	23	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	160
1	04/03/2010	29																		200
1	06/08/2010	24	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	64
1	24/03/2010	29										1	1	1	1	1	1	1	1	184
1	11/01/2010	31	1	1	1							1	1	1	1	1	1	1	1	160
1	07/02/2010	30	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	48
1	24/01/2010	31	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	200
1	30/08/2010 #	24	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	160
1	07/01/2010	30	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	160
16	TOTAL MARINS		14	14	12	11	14	14	12	8	8	6	2248							

Annexe 19 : Tableau taux d'encadrement et L'Assouplissement Prévu

Type d'accueils	Taux d'encadrement	Qualification	
		Animateurs	Directeurs
Accueil de loisirs (- de 6 ans)	1 animateur pour 8 enfants (le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement des accueils de loisirs accueillant au plus 50 mineurs*)	- 50 % de titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent -30 % de stagiaires BAFA ou diplôme équivalent -20 % de personnes non qualifiées	-titulaire Bafd -stagiaire Bafd -Ou titre équivalent <u>accueil périscolaire</u> accueillant plus de 80 enfants pour une durée de plus de 80 jours, le directeur doit être titulaire ou stagiaire d'un diplôme professionnel inscrit sur la liste de l'arrêté modifié du 9/02/07 et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles
Accueil de loisirs (+ de 6 ans)	1 animateur pour 12 enfants		
Accueil de loisirs périscolaire (- de 6 ans)	1 animateur pour 10 enfants		
Accueil de loisirs périscolaire (+ de 6 ans)	1 animateur pour 14 enfants		

Ministère des sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative
le 24 janvier 2013

**ASSOUPPLISSEMENT DU TAUX D'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES**

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs portée par le ministère de l'Éducation nationale, le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative travaille à un projet de décret en Conseil d'Etat, visant à assouplir, sous certaines conditions, les taux d'encadrement réglementaires pour les activités périscolaires.

Le projet de décret prévoit d'abaisser ces taux à un animateur pour 14 enfants pour les moins de 6 ans, et à un animateur pour 18 enfants pour les plus de 6 ans.

Ce projet de réforme se limitera aux activités périscolaires. Il ne s'étendra pas aux activités du mercredi après-midi et des vacances scolaires. La réforme proposée sera, par ailleurs, transitoire et encadrée. Elle se limitera à 5 ans et ne s'appliquera que si un Projet Educatif de Territoire a été validé par l'Etat.

Agir sur les taux d'encadrement réglementaire permet d'accompagner la réussite de la réforme des rythmes éducatifs en atténuant l'augmentation du coût des activités périscolaires supportée essentiellement par les collectivités locales, les familles et les Caisses d'Allocations Familiales.

La réforme vise à améliorer la qualité éducative des activités périscolaires proposées aux enfants, en incitant les collectivités à mettre en place un Projet Educatif articulant les différents temps éducatifs et garantissant la sécurité des mineurs accueillis. En effet, dans de nombreuses villes, de toutes tailles, les taux d'encadrement réels en garderie sont bien supérieurs à la réforme proposée et peuvent atteindre aujourd'hui 1 pour 20 voire 1 pour 25.

Les services du ministère seront aux côtés des animateurs, des organisateurs et des équipes d'encadrement, qu'elles soient professionnelles ou non, dans la mise en œuvre de cette réforme. Leur engagement et leur compétence garantissent au quotidien la qualité de l'accueil des enfants en-dehors du temps scolaire.

Le décret s'appliquera après que l'ensemble des processus consultatifs en cours auront été respectés. La Commission Consultative d'Evaluation des Normes (CCEN) a rendu un avis favorable le 23 janvier.

Texte issu de l'adresse suivante :

<http://presse.jeunesse-sports.gouv.fr/communiqu/1133/Assouplissement-du-taux-d-encadrement-activites-periscolaires>

Annexe 20 : Extrait des agréments

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DE FUVEAU Hôtel de Ville - 13710 FUVEAL remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES MOUSSAILLONS (FUVEAU) Rue Frédéric Mistral 13710 FUVEAU, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en oeuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en oeuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

35 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants jusqu'à 4 ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME [nom] Puéricultrice diplômée d'état.

Le poste d'adjoint est confié à MME [nom] Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,80 agents en équivalent temps plein dont 6,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 août 2007 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 21 septembre 2004 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la R.M.I et de la Santé

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet présenté par la COMMUNE DE FUVEAU Hôtel de Ville - 13710 FUVEAU remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MULTI ACCUEIL COLLECTIF LEI PARPAIOUN quartier Font d'Aurumy 13710 FUVEAU, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :
40 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,80 agents en équivalent temps plein dont 5,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

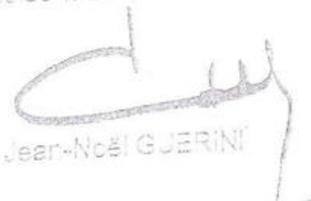
Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 septembre 2007 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Le Président du Conseil Général


Jean-Noël GUERINI

A l'attention des parents d'élèves de maternelles et d'élémentaire

Madame, Monsieur

Comme il est inscrit sur notre site officiel, la commune et tous les partenaires ont fait le choix de mettre en place la réforme de la scolarité pour la rentrée septembre 2014. Ce report nous permettra de préparer le changement au mieux pour vos enfants.

Le service enfance-jeunesse a pour vocation de fédérer les actions en direction des enfants de 0 à 18 ans sur la commune. Dans le cadre de la réforme, nous avons réaliser un projet pour la mettre en place dans les meilleurs conditions. Pour cela :

Trois groupes de travail avec différents partenaires sont à constituer avant le début des vacances d'été. Chacun des groupes ne devra pas excéder 10 personnes. De ce fait, seul six d'entre vous pourront y participer.

Notre choix se fera selon : vos motivations (lettre) et vos disponibilités pour l'année scolaire à venir. Les parents retenus recevrons un message électronique ou un message sur le portable le : jeudi 4 juillet au plus tard. Pour ceux qui ne le sont pas, nous nous excusons à l'avance et nous vous remercions de votre compréhension.

-Le premier « *Groupe Projet éducatif de territoire* »

-Le deuxième « *Groupe Alsh* »

-Le troisième « *Groupe Alsh en Mac* »

Les rencontres auront lieu toutes les trois semaines avec des axes de travail.

Les contraintes de ces rassemblements sont réels. En effet, nous sommes conscient que cela demande un véritable investissement dans le temps, une présence régulière et du travail en plus.

À nous retourner avant le vendredi 28 juin dans la boîte aux lettres de notre service

✂-----

Vous :

NOM :

Prénom :

Votre ou vos enfants :

NOM de :

Prénom :

Classe : Ecole :

Votre adresse électronique :

.....@.....

Votre numéro :...../...../...../...../..... **ou/et**/...../...../...../.....

Annexe 22 : Compte rendu de comité de pilotage

COMMUNE DE FUVEAU

Compte rendu de la réunion

**Du Comité de Pilotage
Du Projet Educatif local**

« CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Chef de service
Coordinateur CEJ

Etaient présents :

Elus

M	Adjointe à l'enfance, la jeunesse et aux affaires scolaires.
Mme	Elue aux affaires sociales.

Techniciens

Mme	Responsable du Service Enfance Jeunesse.
M	Coordinateur CEJ.
Mme	Responsable du Secteur Ados.

Parents d'élèves

Mr	PEF.
Mme	FCPE Collège.
Mme	PEF (remplace Mme Jacquier).
Mme	PEEP Collège.
Mme	FCPE.
Mme	FCPE.

Personne extérieure (citoyenne concernée)

Mme

Personnes excusées

M	Directeur de l'ALAE et de l'ALSH.
Mme	Directrice adjointe de l'ALAE et de l'ALSH.
Mme	Collectifs des parents de La

SOMMAIRE

A – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU 16 FEVRIER 2012.

B – BILAN FINANCIER ET QUANTITATIF DES STRUCTURES 3-17 ANS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE.

- 1) Le secteur Ados.
- 2) Le Point Information Jeunesse.
- 3) L'accueil de Loisirs 3-12 ans.
- 4) L'ALAE.
 - a- LES GARDERIES
 - b- LES ATELIERS

C – LE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 3-12 ANS.

D – LE NOUVEAU PROJET PEDAGOGIQUE DU SECTEUR ADOS.

E – LE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION ET DE L'ALAE.

F – POINT SUR LE PROJET BABY SITTING.

G – LES MINI-SEJOURS DE L'ETE.

Début de la réunion : 18 h 45

ANNEXE 23 : DIAGRAMME DE GANTT

ANNEE	Responsables	2013						2014						
		Mai	Juin	Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fev	Mars	Avril	Juin	Sept	
PREMIERE PHASE														
Création des groupes	Chef de service	Création des groupes : contacter les partenaires	Retour											
COMITE DECISIONNEL	Maire Edéj		Validation du projet			Evaluation à mi-parcours		Evaluation 2		Evaluation du projet				
Réunions d'information	Cds + Collaborateurs		1 ^{ère} rencontre				2 ^{ème}					3 ^{ème} rencontre	Entretiens	
Groupe projet : Pedt	Cds													
Travail sur les horaires	Cds													
Travail sur le mercredi	Cds													
Organiser les transports	Cds													
Ecrire les emplois du temps	Cds													
Ecriture du PEDT	Cds													
DEUXIEME PHASE														
Groupe Alsh	Cds													
Anticiper l'aménagement des espaces	Cds													
Modifier les projets existants	Cds													
Effectuer les démarches d'autorisation	Cds													
Groupe Alsh Mac	Cds													
Anticiper l'aménagement des espaces	Cds													
Modifier les projets existants	Cds													
Effectuer les démarches d'autorisation	Cds													

Annexe 24 : Extrait d'un bilan qualitatif du Cej

PLAN D'ACTION DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

2011-2014

Commune : FUYEAU

Ce document n'est à prendre en compte qu'au vu du bilan qualitatif joint.

AXES	OBJECTIF GENERAL	EQUIPEMENTS/ ACTIONS CONCERNES	CONTEXTE	ACTION ANTERIEURE MAINTENUE	ACTION NOUVELLE A METTRE EN OEUVRE	2011	2012	2013	2014
Aider les familles à concilier vie familiale et vie professionnelle	offrir un mode d'accueil aux familles	macs		places maintenues (35 places ETPaux moussaillons et 40 places ETPaux Parpaloun					
		ram		action maintenue					
		alsh	augmentation de la demande de places. Besoin exprimé par les familles d'ouverture dernière semaine d'août	125 places (agrément moyen)/maintenues (stock et flux cøj 1)	places supplémentaires et nombre de jours d'ouvertures supplémentaires	12 places sup (agrément moyen)	13 places sup soit un flux total de 25 places sup (agrément moyen) 5 jours d'ouverture en août	13 places sup soit un flux total de 38 places sup (agrément moyen) 5 jours d'ouverture en août	2 places sup soit un flux total de 40 places sup (agrément moyen) 5 jours d'ouverture en août
		alae (Périscolaire)	augmentation du nombre d'élèves et de la demande en périscolaire	139 places maintenues (agrément moyen)	places supplémentaires	21 places sup (agrément moyen)	7 places sup soit un flux total de 28 places sup (agrément moyen)	6 places sup soit un flux total de 34 places sup (agrément moyen)	1 place sup soit un flux total de 45 places sup (agrément moyen)
		secteur ados		accueil extra, mini séjours et périscolaire maintenu. Séjours ados maintenus					
Contribuer au soutien de la fonction parentale et faciliter les relations parents/ enfants	favoriser l'implication des parents dans les structures	2 macs, ram, ALSH ,ALAE		toutes les actions décrites dans le bilan sont maintenues et intensifiées					
Développer l'éveil des enfants et des jeunes en respectant leur rythme de vie	Proposer des activités variées et adaptées	2 macs, ram, ALSH ,ALAE, secteur ados		toutes les actions décrites dans le bilan sont maintenues et intensifiées	formation équipes: bafa		1 formation bafa complète	1 formation bafa complète	1 formation bafa complète
Accompagner la responsabilisation et l'autonomie des jeunes	Travailler divers projets avec les jeunes	secteur ados		toutes les actions décrites dans le bilan sont maintenues et intensifiées (voir alsh ados (Séjour l'anné et accueil)					
Donner de la lisibilité sur l'offre et l'organisation des services du territoire	travailler la communication et la lisibilité en direction de toutes les familles	Service Enfance Jeunesse avec toutes les structures		toutes les actions décrites dans le bilan sont maintenues et intensifiées					
Coordonner et évaluer la politique Enfance/ Jeunesse conduite sur le territoire	travailler et consolider le Projet Educatif Global	Service Enfance Jeunesse avec toutes les structures		toutes les actions décrites dans le bilan sont maintenues et intensifiées. 2 ETP de coordination					

Plan d'action

Commune : FUVEAU

AXE N°2	OBJECTIFS	EQUIPEMENTS/ ACTIONS CONCERNES	CONTEXTE	OBJECTIF ATTEINT Oui/ Non/ En partie	Si oui, comment? Si non, pourquoi ?	Perspectives
Contribuer au soutien de la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants	Créer un lieu d'accueil, d'info et de gestion des services pour les familles	Service Enfance Jeunesse, RAM		oui	Guichet unique, travail de liens entre les 2 EAJE et avec le RAM pour des renseignements fiables aux familles, bonnes transmissions entre les services, Projet Educatif Global	
	Mettre en place des actions favorisant les échanges avec les parents	EAJE: MAC Les Moussaillons, Mac Lei Parpaïoun, RAM, ALSH extra scolaire 3/12 ans, ALAE (périscolaire 3/12 ans), Secteur Ados		oui (en partie)	Encouragements à la participation des parents à la vie des structures: ateliers bénévoles, accompagnements aux sorties etc...Ateliers enfants parents (crèches , écoles) Réunion d'information aux parents,, nombreux temps conviviaux avec les parents: fêtes ,sorties. Réunion soutien parentalité (RAM) réunions "participatives" (Comité de Pilotage Petite Enfance, Comité de Pilotage RAM, Comité de Pilotage Enfance Jeunesse, Conseil d'établissement de MAC, Commission Menu, Groupes projets ALAE, Groupe Projet ALSH). Attention : pas de groupes projets pour les Ados	travailler à la constitution d'un groupe projets pour le secteur ados

Chacune des lignes est destinée à être renseignée par un intervenant du service. Les cellules vides sont à compléter.

BILAN QUALITATIF DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Commune : FUVEAU

AXE N°3	OBJECTIFS	EQUIPEMENTS/ ACTIONS CONCERNES	CONTEXTE	OBJECTIF ATTEINT Oui/ Non/ En partie	Si oui, comment? Si non, pourquoi ?
Développer l'éveil des enfants et des jeunes en respectant leur rythme de vie	Diversité de l'offre (accueil individuel et collectif)	EAJE: MAC Les Moussaillons, Mac Lei Parpaïoun, RAM, ALSH extra scolaire 3/12 ans, ALAE (périscolaire 3/12 ans), Secteur Ados		OUI (en partie)	<p>OUI: Pour les enfants de moins de 3 ans, diversité de l'offre: 75 places équivalent temps plein en accueil collectif et 110 places en accueil individuel (assistants maternels). avec un accueil des familles individualisé par le RAM.</p> <p>Acompagnement des familles n'ayant pas obtenu de places en accueil collectif .Dans toutes les structures: travail sur le respect de l'individualité de l'enfant, respect du choix de l'enfant, prise en charge individualisée et respect des repères pour chaque enfant . Travail autour de la cohérence éducative et le projet d'accueil pour chaque enfant dans ses différents temps et lieux de vie (école, périscolaire, accueil de loisir etc ..)</p> <p>Travail sur arrivée et départ des enfants "à la carte" et emplois du temps adaptés à la demande familiale. MAC : prise en compte très individualisée du rythme de l'enfant (sommeil, repas). Les ados : le relationnel à deux ou en petits groupes est favorisé.</p> <p>NON: Problème de pénurie de places en accueil collectif, donc pas de réel choix des familles</p>

**La réforme de la scolarité :
un défi pour le Service Enfance Jeunesse d'une commune**

La réforme du rythme scolaire concerne les enfants de 3 à 11 ans. Elle génère des inquiétudes, des interrogations voire des indignations de la part de la communauté éducative. L'histoire montre que tout changement en lien avec le système scolaire suscite souvent ce type de réactions.

A la veille de la mise en place de la réforme, il est question aujourd'hui d'anticiper ces changements à venir dans les différentes structures d'accueil et de loisirs de la commune. Le respect du rythme des enfants, des organisations familiales et des différents partenaires de notre territoire sont autant de paramètres à prendre en compte pour réussir l'accompagnement à cette réforme. Articuler les différents temps qui rythment les journées, associer le « partenaire naturel » Education Nationale à ce projet sont des défis pour le Service enfance jeunesse de la commune.

La réalisation d'un Projet Educatif de Territoire viendra formaliser ce partenariat avec l'ensemble de la communauté éducative et permettra d'évaluer la cohérence avec le Contrat « enfance jeunesse » contracté entre la Caf et la commune.

Mots clés : Réforme, commune, service enfance-jeunesse, Contrat enfance jeunesse, périscolaires, extrascolaires, éducation nationale, enfants, respect des besoins, changement, accompagnement